

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 1er juin 2026  
à 18 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

**10.02** Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.03** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et requêtes du public

**10.04** Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions des membres du conseil

**10.05** Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2026

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1263945008

Octroi de contributions financières totalisant 9 900 \$, taxes incluses, aux organismes La Maison d'Aurore et Maison de l'amitié de Montréal

### 20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1260406003

Octroi d'un soutien technique et financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles 2026 et approbation de la convention à cet effet

District(s) : Mile-End  
DeLorimier

### 20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1269519004

Octroi d'une contribution financière de 10 000\$ toutes taxes applicables, provenant du Fonds des jeunes, à l'organisme JM Court pour le projet de Zone-skate au parc La Fontaine et approbation de la convention à cet effet

District(s) : DeLorimier

### 20.04 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs - 1267045002

Attribution d'un contrat à l'entreprise XO Construction inc., au montant de 216 612,90 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des fenêtres du gymnase du Centre Saint-Denis et autorisation d'une affectation de 303 258,06 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement - Autorisation d'une dépense totale de 303 258,06/\$ taxes incluses, incluant des contingences de 43 322,58 \$ et des incidences de 43 322,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DSA54-26-10 (2 soumissionnaires)

District(s) : Mile-End

**20.05** Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1260357001

Attribution d'un contrat à l'entreprise Urbex Construction inc., au montant de 113 937,24 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et de bonification de ruelles vertes, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 168 877,83 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 17 090,59 \$ et des incidences de 37 850,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres DDTET54-26-09 (8 soumissionnaires)

District(s) : Mile-End

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs - 1267771002

Approbation du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA-2026) pour le projet de mise aux normes du Bain Lévesque

District(s) : Jeanne-Mance

**30.02** Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269554001

Autorisation d'une affectation de 100 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation de projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques

District(s) : DeLorimier

### **40 – Réglementation**

**40.01** Règlement - Adoption de règlement - Dispense de lecture

CA Direction des services administratifs - 1267566004

Adoption du Règlement 2026-02 modifiant le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026

**40.02** Règlement - Adoption de règlement - Dispense de lecture

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1267272003

Adoption du Règlement 2026-04 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)

**40.03** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1264602004

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue du Mont-Royal Est)

*District(s) :* DeLorimier

**40.04** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269239005

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent

*District(s) :* Mile-End

**40.05** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1269239007

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.06** Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1264602002

Adoption de la résolution modifiant la résolution CA25 25 0270, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), afin d'autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce en dérogeant au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), au Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.07** Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1267272004

Autorisation, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), de la non-application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues durant les Championnats du monde de cyclisme sur route se déroulant à Montréal en septembre 2026

**40.08** Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1267272005

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'utiliser des places tarifées pour installer des supports à vélos sur la chaussée pendant la période estivale 2026, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**40.09** Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1257272005

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter des places tarifées sur l'avenue Papineau dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**40.10** Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1265680006

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'enlever deux places tarifées et de modifier l'horaire de deux autres places tarifées sur l'avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

*District(s) :* Mile-End

**40.11** Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1265680007

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'enlever une place tarifée sur le boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.12** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1265680005

Ordonnance établissant l'implantation de débarcadères pour personnes à mobilité réduite, en tout temps, sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**40.13** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1260341003

Ordonnance relative à l'inversion du sens de circulation des rues De Brébeuf, Chambord, Garnier, Fabre et Chabot entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est

*District(s) :* DeLorimier

**40.14** Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1260341005

Ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Fullum entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est

*District(s) :* DeLorimier

**40.15** Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1260406004

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics 2026

**40.16** Ordonnance - Bruit

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1268413005

Ordonnance relative à la diffusion de musique sur le domaine public dans le cadre des piétonnalisations 2026 sur les avenues du Mont-Royal et Duluth

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1265924003

Approbation de trois nominations au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal et renouvellement du mandat d'un membre du comité

## 61 – Dépôt

**61.01** Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1267566006

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2026

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 31**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1263945008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières totalisant 9 900 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux

À la demande du cabinet de la mairesse, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 9 900 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Maison d'Aurore	La distribution des végétaux de l'arrondissement	4 950 \$
La Maison de l'amitié de Montréal	Événement <i>Cultivons Le Plateau</i> et la distribution des végétaux de l'arrondissement	4 950 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>9 900 \$</b>

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-05-15 15:15

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1263945008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contributions financières totalisant 9 900 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Sommaire # 1253945006 
- Sommaire # 1253945009 

**DESCRIPTION**

**LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :**

**Nom de l'organisme :** La Maison d'Aurore

**Projet :** Distribution des végétaux

**Description :** Organisation de la distribution de végétaux prévue le 23 mai prochain. Pour une treizième année, cette initiative permettra non seulement de remettre aux résident.es les végétaux et semis offerts par l'arrondissement, mais également de créer un moment rassembleur et éducatif favorisant les échanges entre les citoyen.nes, les organismes communautaires et les réseaux d'entraide du quartier.

**Montant de la contribution :** 4 950 \$

**Nom de l'organisme :** Maison de l'amitié de Montréal

**Projet :** Événement *Cultivons Le Plateau* et distribution des végétaux 2026

**Description :** Organisation de l'événement « Cultivons le Plateau » qui permettra la distribution de fleurs, de compost et de paillis offerts par l'arrondissement aux résident.es du Plateau. En plus de contribuer à l'embellissement et au verdissement du milieu de vie, cette initiative favorisera la rencontre entre la population et plusieurs organismes communautaires

du secteur œuvrant sur des enjeux tels que la transition écologique, l'agriculture urbaine, la sécurité alimentaire et l'itinérance, renforçant ainsi les liens entre les citoyen.nes et les acteurs du milieu.

**Montant de la contribution :** 4 950 \$

---

## **JUSTIFICATION**

Par sa contribution, l'arrondissement permettra aux deux (2) organismes d'organiser la distribution de végétaux, de rencontrer les citoyen.nes et de promouvoir les réseaux d'entraide et l'ensemble des activités sur le territoire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 9 900 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Amel KHATRI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée LÉGARÉ  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-05-14

Mélissa CORMIER  
Directrice des services administratifs

**Dossier # : 1260406003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien technique et financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles 2026 et approbation de la convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien technique et financier totalisant 7 800 \$, toutes taxes applicables, à Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles du 25 juin au 5 août 2026;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
  - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
  - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Mélissa CORMIER Le 2026-05-20 17:39**Signataire :**

Mélissa CORMIER

---

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1260406003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un soutien technique et financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles 2026 et approbation de la convention à cet effet

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal travaille depuis plusieurs années avec l'organisme Les Productions Funambules Médias pour offrir des activités d'animation dans ses parcs durant la saison estivale.

Son projet Cinéma sous les étoiles participe au mouvement de réappropriation citoyenne des espaces publics et contribue à renforcer le sentiment d'appartenance dans les quartiers montréalais. Il se caractérise par son aspect rassembleur au fort impact social et culturel. Plus que de simples projections, le festival propose une tribune de découvertes, d'informations, d'interpellation, de sensibilisation et propose des solutions aux problèmes comme le racisme, les inégalités sociales, ou encore les changements climatiques. Les discussions qui suivent la projection permettent au public de s'exprimer et de prendre part à la vie citoyenne et démocratique, en s'adressant sur les sujets qu'abordent les films présentés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 250167 - 20 juin 2025 - 1255523001 - Octroi d'un soutien technique et financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles 2025 et approbation de la convention à cet effet

**DESCRIPTION**

Le soutien financier servira à mettre en place le projet Cinéma sous les étoiles au parc Sir-Wilfrid-Laurier, au parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, au parc Baldwin pour un montant de 7 800 \$, incluant la gratuité locative pour l'occupation du domaine public et le soutien technique. Au total, six soirées de projection de films documentaires et discussions auront lieu les mercredis, entre le 25 juin et le 5 août 2026. La première soirée sera le lancement de la programmation du festival incluant un court spectacle. Il y aura également une soirée gala de remise de prix pour une compétition de courts métrages.

**JUSTIFICATION**

L'organisme offre des projections clé en main, s'assure de la publicité et remet un bilan exhaustif chaque fin de saison avec des données de fréquentation très satisfaisantes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le soutien financier et l'octroi de la gratuité locative pour l'occupation du domaine public, la tenue de cet événement et la réalisation des activités qui y sont prévues pourraient être mises en péril.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et il doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information. De plus, le projet Cinéma sous les étoiles fait partie intégrante de la campagne de communications « Le Plateau s'anime ».

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Émission du permis d'occupation du domaine public;
- Réalisation du projet du 25 juin au 5 août 2026;
- Remise et analyse de la reddition de compte 5 septembre 2026.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Amel KHATRI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Olivier HENRI  
Agent de projet promotion événements  
spéciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-05-14

Pierre-Luc LORTIE  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Roch LANGELIER  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1269519004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 10 000\$ toutes taxes applicables, provenant du Fonds des jeunes, à l'organisme JM Court pour le projet de Zone-skate au parc La Fontaine et approbation de la convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier de 10 000 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des jeunes pour le financement des projets de Zone-skate au parc La Fontaine pour l'année 2026;

Projet	Montant octroyé
Zone-skate au Parc Lafontaine	10 000 \$

2. D'approuver la convention à cet effet et dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. la mairesse, ou en son absence, la mairesse suppléante;
- b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Mélissa CORMIER Le 2026-05-20 17:00

Signataire :

Mélissa CORMIER

---

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269519004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière de 10 000\$ toutes taxes applicables, provenant du Fonds des jeunes, à l'organisme JM Court pour le projet de Zone-skate au parc La Fontaine et approbation de la convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2015, l'arrondissement crée le Fonds des écoles, dédié aux écoles publiques, financé par les revenus de la vente des vignettes de stationnement journalières et mensuelles. Renommé «Fonds des jeunes» en 2025 pour mieux correspondre aux initiatives financées, ce programme a soutenu depuis 2015 de multiples initiatives ayant pour objectif global de favoriser le rapprochement entre les écoles publiques et les communautés dans lesquelles elles sont présentes.

Depuis 2021, l'arrondissement soutient le projet de Zone-skate au parc La Fontaine. La mise en place d'un espace dédié pour favoriser l'initiation à la pratique du skate est venue compléter l'offre sportive et l'offre d'éducation cycliste déjà existantes dans le parc. Le JM Court propose l'aménagement de plusieurs modules de planche à roulettes, dont une demi-lune, ainsi que des heures d'animation du site et du prêt d'équipement. L'organisme allie plaisir et développement d'habiletés sportives et sociales.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 25 0127 - 1259518003 - 5 mai 2025 : Octroi d'une contribution financière totalisant 11 000 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des jeunes à l'organisme JM Court pour les projets de Zone-skate au parc La Fontaine et de Places gratuites en camp de jour 2025 et approbation des conventions à cet effet

CA23 250079 - 1239518001 - 1er mai 2023: Octroi d'un soutien financier pour un total de 39 500 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des écoles à l'organisme Vélo Québec pour le programme Cycliste averti et le projet du Jardin du petit monde à bicyclette 2023 et à l'organisme JM Court pour le projet de Zone-skate au parc La Fontaine pour 2023 et 2024 - Approbation des projets de convention à cet effet

CA22 250135 - 1229518001 - 6 juin 2022 - Octroi d'un soutien financier maximal de 3 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court afin de réaliser son projet Zone-skate au parc La Fontaine en 2022 dans le cadre du Fonds de diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables - Approbation du projet de convention à cet effet

**DESCRIPTION**

**Nom du projet :** Zone-skate au parc La Fontaine

**Durée :** 1<sup>er</sup> juin au 15 novembre 2026

**Brève description :**

Le projet consiste à :

- installer des modules pour l'initiation à la planche à roulettes;
- offrir gratuitement aux familles et aux enfants du quartier un espace sécuritaire et adapté pour la pratique libre ou encadrée;
- proposer de l'animation et du prêt d'équipements deux fois par semaine, dont une session dédiée à la pratique pour les personnes de la diversité de genre.

Les modules sont la propriété du JM Court qui en assure la gestion sur le site. Ce projet recevra également une autorisation pour l'occupation du domaine public.

**Coût du projet :** 10 000 \$

## JUSTIFICATION

Le Plateau-Mont-Royal est un environnement urbain où la pratique de la planche à roulette est très populaire. L'aménagement de la Zone-skate au parc La Fontaine offre un espace adapté à cette pratique pour les enfants plus jeunes et les débutants. L'achalandage ne cesse d'augmenter depuis son installation en 2021. L'ajout d'un module de demi-lune à l'été 2024 a davantage cimenté l'intérêt des enfants, ados et familles pour cette activité.

En 2024, le JM Court a rejoint environ 750 personnes directement lors d'animations ou d'événements. En dehors des périodes animées, la Zone-skate est aussi très fréquentée de façon informelle et par des publics diversifiés. En 2025, ce sont près de 900 participations qui ont été comptabilisées lors des animations, incluant des activités inclusives pour les filles, femmes et communautés LGBTQ2SAIP+ dans le cadre des "Sessions inclusion" qui favorisent leur développement physique et psychosocial.

En dehors des périodes animées par JM Court, la Zone-skate est aussi très fréquentée de façon informelle et par des publics diversifiés.)

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

Organisme	Projet	Montant octroyé
JM Court	Zone-skate au Parc La Fontaine	10 000 \$

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en matière d'équité et d'inclusion.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien de l'arrondissement le projet de zone-skate au parc La Fontaine ne pourrait pas avoir lieu. Ce projet permet d'assurer une occupation positive et inclusive d'un espace minéralisé du parc La Fontaine en attente du réaménagement permanent prévu par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Début du projet** : 1<sup>e</sup> juin 2026

**Fin de la convention** : 15 novembre 2026

**Dépôt du rapport final** : 15 décembre 2026

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Amel KHATRI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ligia BORGES  
agent(e) de liaison - organismes culturels,  
sportifs et de développement social

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-11

Pierre-Luc LORTIE  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roch LANGELIER  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

**Dossier # : 1267045002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à XO Construction inc., pour les travaux de remplacement des fenêtres du gymnase du Centre Saint-Denis, situé au 5115, rue Rivard, et autoriser une affectation de 303 258,06 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation du projet – Dépense totale de 303 258,06 \$, taxes incluses – Appel d'offres public DSA54-26-10 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'accorder un contrat à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remplacement des fenêtres du gymnase du Centre Saint-Denis, situé au 5115, rue Rivard, au prix de sa soumission, soit 216 612,90 \$, taxes incluses et autoriser une affectation de 303 258,06 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement, afin de soutenir la réalisation du projet – Dépense totale de 303 258,06 \$, contingences, incidences et taxes incluses – Appel d'offres public DSA54-26-10 (2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense de 43 322,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 43 322,58 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement, imputée au Programme

décennal d'immobilisations (PDI) 2026 et financée à même les surplus de gestion de l'arrondissement.

**Signé par** Mélissa CORMIER Le 2026-05-22 16:52

Signataire :

Mélissa CORMIER

---

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1267045002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à XO Construction inc., pour les travaux de remplacement des fenêtres du gymnase du Centre Saint-Denis, situé au 5115, rue Rivard, et autoriser une affectation de 303 258,06 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation du projet – Dépense totale de 303 258,06 \$, taxes incluses – Appel d'offres public DSA54-26-10 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'ouvrage (bâtiment no 0159), situé au 5115, rue Rivard et communément appelé Centre Saint-Denis, a été construit à la fin des années 1950 (1957-1958). Il comprend notamment un gymnase utilisé de façon régulière pour la tenue d'activités sportives et, à l'occasion, pour d'autres types d'événements.

Le gymnase est pourvu d'une série de fenêtres situées à environ 15 pieds du sol à l'intérieur et au niveau du deuxième étage du côté extérieur. Ces fenêtres permettent l'entrée de lumière naturelle et assurent une ventilation par leurs sections ouvrantes. Cette ventilation naturelle est particulièrement appréciée des usagers, d'autant plus que le gymnase n'est pas doté d'un système de climatisation.

Au fil des années, de nombreuses interventions de réparation et d'entretien ont été réalisées sur ces fenêtres par l'équipe interne du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI). Toutefois, l'état de détérioration avancée des composantes, combiné à la discontinuation de plusieurs pièces essentielles, ne permet plus de prolonger leur durée de vie de manière sécuritaire. Dans ce contexte, certaines sections de fenêtres ouvrantes ont dû être condamnées, de sorte que moins de la moitié sont actuellement fonctionnelles.

Les plans de construction d'origine indiquent la présence de fenêtres en bois, alors que les fenêtres actuellement en place sont en aluminium, ce qui laisse présumer qu'un remplacement est survenu au cours des décennies précédentes. Aucune archive disponible ne permet toutefois d'identifier avec précision l'année de ce remplacement. Bien que des

travaux aient été réalisés en 1981 et en 1994, ceux-ci ne font pas mention d'un remplacement complet des fenêtres. Il est donc raisonnable d'estimer que les fenêtres actuelles puissent avoir un âge approximatif de 30 à 40 ans, ce qui correspond à un cycle de vie utile dépassé pour ce type de composantes.

Au-delà de la perte de fonctionnalité des sections ouvrantes, le maintien des fenêtres existantes soulève également des enjeux potentiels d'étanchéité à l'air et à l'eau compte tenu de leur âge, de même que des risques de pertes énergétiques, susceptibles d'affecter le confort des occupants et la performance du bâtiment à moyen et long terme.

Dans ces circonstances, l'équipe de gestion immobilière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a recommandé la réalisation d'un projet visant le remplacement de l'ensemble des fenêtres du gymnase. Un mandat de services professionnels a été préalablement octroyé pour la préparation des plans et devis, lesquels sont maintenant complétés. Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux a également été mené conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle.

Le présent dossier décisionnel s'inscrit à l'étape de l'octroi du contrat et vise à autoriser l'adjudication des travaux au plus bas soumissionnaire conforme, afin de permettre la réalisation du projet, d'assurer la sécurité des usagers, de maintenir la fonctionnalité du gymnase et de préserver la performance du bâtiment.

Un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO #20136866 et dans le journal Le Devoir le 8 avril 2026, sous le numéro DSA54-26-10, visant à solliciter le marché et recevoir des soumissions d'entrepreneurs qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 mai 2026 au bureau d'arrondissement. La période de l'affichage a duré 35 jours et 2 addenda ont été publiés. La période de validité de la soumission est de 90 jours.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DB257045006 (26 novembre 2025)

Autoriser une dépense additionnelle de 20 040,14 \$, taxes incluses, à titre d'incidences, afin de couvrir les coûts liés aux services de consultants experts en hygiène industrielle et en analyse de Codes, dans le cadre du contrat accordé à la firme Beupré, Michaud & Associés Architectes (DA257045001), majorant ainsi le montant maximal des incidences à 25 722,21 \$, taxes incluses.

DA257045001 (20 août 2025)

Octroyer un contrat de 28 410,32 \$, taxes incluses, à la firme Beupré, Michaud & Associés Architectes, pour un mandat de services professionnels dans le cadre du projet de remplacement des fenêtres du gymnase du Centre Saint-Denis, situé au 5115, rue Rivard, et autoriser à cette fin une dépense totale de 39 774,46 \$, taxes incluses, comprenant des contingences de 20 % (5 682,07 \$) et des incidences de 20 % (5 682,07 \$).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat de travaux à prix forfaitaire à l'entreprise XO Construction inc, pour la réalisation des travaux de remplacement des fenêtres du gymnase du Centre Saint-Denis, situé au 5115, rue Rivard, conformément au cahier des charges et à l'appel d'offres public DSA54-26-10.

Les travaux prévus consistent notamment, sans s'y limiter, à :

- la démolition et la disposition des fenêtres situées en partie haute du gymnase, soit toutes les fenêtres du gymnase, incluant la gestion de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- l'installation de nouvelles fenêtres de mêmes dimensions mais doublant le nombre de section ouvrante, munies d'un mécanisme d'ouverture actionné depuis le plancher du gymnase ;
- la réalisation de travaux de ragréage et de finition des éléments adjacents aux ouvertures.

## **Phasage des travaux**

Les travaux seront réalisés en deux phases distinctes.

### **Phase 1 – Préparatoire**

Cette phase se déroulera alors que le bâtiment demeure occupé par les activités communautaires et sportives :

- prise de connaissance des lieux par l'entrepreneur ;
- prise de mesures, effectuée à l'extérieur des heures normales d'occupation du gymnase ;
- préparation et validation des dessins d'atelier.

### **Phase 2 – Mobilisation et exécution des travaux**

Cette phase débutera à la réception des nouvelles fenêtres. Les activités dans le gymnase seront alors interrompues :

- mobilisation du chantier ;
- mise en œuvre des mesures de décontamination requises ;
- démolition des fenêtres existantes ;
- installation des nouvelles fenêtres ;
- travaux de ragréage et de finition ;
- nettoyage final du chantier.

La fin des travaux est prévue avant la période hivernale, conformément aux exigences du cahier des charges. L'entrepreneur devra se conformer à l'ensemble des exigences contractuelles relatives au phasage, à la santé et sécurité ainsi qu'à la gestion des travaux dans un bâtiment occupé.

## **Contingences et incidences**

Conformément à l'article 5.4 de la directive de la Ville de Montréal C-OG-DG-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas de montant pour les contingences. Il est toutefois recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle de contingences d'un montant de 43 322,58 \$, taxes incluses, correspondant à 20 % du montant du contrat, afin de répondre aux imprévus de chantier. Les travaux étant réalisés dans un bâtiment occupé et impliquant des composantes non apparentes, des ajustements pourraient s'avérer nécessaires, notamment si des matières contaminées devaient être découvertes lors du retrait des fenêtres existantes, pouvant entraîner un passage en décontamination à risque élevé.

Par ailleurs, une somme de 43 322,58 \$, taxes incluses, correspondant à 20 % du montant du contrat, est recommandée à titre d'incidences. Cette enveloppe vise notamment à permettre l'octroi de mandats externes requis en cours de chantier, tels que des services spécialisés en hygiène industrielle, ainsi qu'à couvrir les coûts liés à l'indemnisation du voisin pour la mobilisation de l'entrepreneur sur un terrain privé adjacent, les fenêtres étant situées dans un mur mitoyen.

Les montants proposés permettent d'assurer une gestion prudente des risques liés à la

réalisation des travaux, tout en respectant le cadre normatif de la Ville et en limitant le recours à des autorisations additionnelles en cours d'exécution afin de respecter les échéanciers.

## JUSTIFICATION

Selon la liste des preneurs publiée au SÉAO, quatre (4) entreprises ont pris possession du cahier des charges de l'appel d'offres public DSA54-26-10, trois (3) entreprises ont effectué la visite obligatoire et deux (2) soumissions ont été déposées. Le procès-verbal d'ouverture des soumissions est versé à la section « Pièces jointes » du présent dossier décisionnel.

À la suite de l'analyse de conformité administrative et technique des soumissions reçues, les deux (2) soumissions ont été jugées conformes aux exigences prévues aux documents d'appel d'offres.

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-dessous :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (préciser)	Total (taxes incluses)
XO Construction inc	216 612,90 \$		216 612,90 \$
Construction Guillaume Mailhot inc	402 966,77 \$		402 966,77 \$
Dernière estimation réalisée	339 401,11 \$		339 401,11 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (après taxes) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes)			309 789,84 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			43 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) (après taxes) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			186 353,87 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			86 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (après taxes) (la plus basse soumission conforme – estimation)			-122 788,21 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-36 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (après taxes) (la deuxième plus basse – la plus basse)			186 353,87 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			86 %

Il est à noter que la deuxième plus basse soumission conforme est significativement plus élevée que celle de l'adjudicataire, ce qui confirme un écart important au sein du marché pour ce projet.

L'écart observé de 36 % entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation est significatif et a fait l'objet d'une analyse approfondie.

Le consultant en architecture a soulevé certaines réserves quant aux montants soumis pour certains postes, notamment les travaux de décontamination, les mécanismes d'ouverture sur mesure ainsi que les conditions de mobilisation, qui apparaissent inférieurs à l'estimation initiale.

Afin de valider la conformité de la soumission et la compréhension de la portée des travaux, des clarifications ont été demandées à l'entrepreneur. Ce dernier a confirmé avoir effectué plusieurs validations auprès de fournisseurs et d'entrepreneurs spécialisés pour les principales composantes du projet, notamment la fourniture et l'installation des fenêtres, les travaux de démolition et les mécanismes d'ouverture. Plusieurs prix comparatifs ont été obtenus afin d'assurer la justesse et la compétitivité de la soumission.

L'entrepreneur a également précisé sa méthodologie d'intervention, incluant la mise en place d'enceintes de confinement, l'utilisation d'équipements d'accès adaptés ainsi que les mesures de protection et de remise en état des lieux, démontrant ainsi une bonne compréhension des contraintes liées à la réalisation des travaux dans un bâtiment existant et occupé.

Toutefois, certains éléments de la soumission, notamment ceux liés à la mobilisation, aux équipements d'accès et à certaines mesures de protection, demeurent basés sur des montants budgétaires qui pourraient être ajustés en fonction des conditions réelles du chantier.

Le consultant en architecture, après analyse des soumissions conformes et des justifications fournies, considère que la soumission de XO Construction inc. demeure acceptable malgré les écarts observés, considérant les validations effectuées et la confirmation de l'entrepreneur quant à la complétude et au caractère forfaitaire de son prix.

À la lumière des informations obtenues, l'entrepreneur confirme maintenir son prix tel que soumis, sans réserve, et être en mesure de réaliser les travaux conformément aux exigences des documents d'appel d'offres.

Dans ce contexte, l'écart observé est jugé acceptable au regard des validations techniques effectuées, du positionnement des soumissions reçues et des confirmations obtenues. Les risques identifiés sont considérés au moyen de l'enveloppe de contingences prévue au projet et feront l'objet d'un suivi particulier en cours de réalisation.

Une attention spécifique sera portée au suivi des travaux liés à la décontamination, aux mécanismes d'ouverture et aux conditions de mobilisation afin d'assurer le respect des exigences contractuelles.

À la lumière de cette analyse, la soumission déposée par XO Construction inc. est jugée conforme et constitue la plus basse soumission conforme. Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à cette entreprise.

Les vérifications requises confirment que XO Construction inc :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- ne fait l'objet d'aucune restriction sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), le cas échéant ;

- ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ;
- ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Le présent contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Il ne nécessite donc pas d'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire ne sera pas effectuée, compte tenu de la nature du contrat, du montant de la dépense et du niveau de risque associé. Aucun des critères évalués n'atteint un score de 10 et le score total est de moins de 30.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat de construction à octroyer s'élève à 216 612,90 \$, taxes incluses, excluant les contingences et les incidences. Une enveloppe de contingences de 43 322,58 \$, taxes incluses, représentant 20 % du montant du contrat, ainsi qu'une enveloppe d'incidences de 43 322,58\$, taxes incluses, correspondant également à 20 % du montant du contrat, sont prévues.

<b>Plus bas soumissionnaire (taxes incluses)</b>	<b>216 612,90 \$</b>
Ventilation (avant taxes)	
Contrat (hors contingences et incidences)	188 400,00 \$
Contingences (20% du contrat)	37 680,00 \$
Sous-total (avant incidences et avant taxes)	226 080,00 \$
Incidences (20% du contrat)	37 680,00 \$
Sous-total (Avec incidences avant taxes)	263 760,00 \$
TPS (5%)	13 188,00 \$
TVQ (9,975%)	26 310,06 \$
<b>Dépense totale autorisée (Contingences, incidences et taxes incluses)</b>	<b>303 258,06 \$</b>

La dépense totale autorisée de 303 258,06 \$, contingences, incidences et taxes incluses, correspondant à 276 916,00 \$ net des ristournes de taxes, arrondi au dollar supérieur, sera entièrement assumée par l'arrondissement, imputée au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026 et financée à même les surplus de gestion de l'arrondissement.

Cette dépense est prévue dans le cadre du projet SIMON no 204683.

## MONTRÉAL 2030

Le projet de remplacement des fenêtres du gymnase du Centre Saint-Denis s'inscrit dans les objectifs du plan stratégique Montréal 2030, en contribuant au maintien durable des actifs municipaux et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie de proximité.

En améliorant l'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment, le projet permettra de renforcer la résilience du gymnase face aux aléas climatiques, notamment en limitant les infiltrations d'air et d'eau et en favorisant un meilleur comportement du bâtiment lors de conditions climatiques variables, incluant les épisodes de pluie abondante et les cycles de gel et de dégel.

Compte tenu de la nature du projet, qui vise le remplacement de composantes existantes

sans modification de l'usage, de la capacité ni des systèmes énergétiques du bâtiment, les volets liés à la réduction directe des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) ne s'appliquent pas au présent dossier.

La grille d'analyse Montréal 2030 a été complétée conformément aux exigences en vigueur et est jointe au présent sommaire décisionnel.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation des travaux entraînera des impacts temporaires sur les usagers du Centre Saint-Denis, principalement en raison de l'interruption des activités dans le gymnase lors de la phase de mobilisation et d'exécution des travaux. Cette interruption est toutefois planifiée sur une période limitée et arrimée au phasage prévu aux documents d'appel d'offres, afin de minimiser les inconvénients pour les activités communautaires et sportives.

À moyen et long terme, le remplacement des fenêtres du gymnase aura des impacts positifs importants, notamment par l'amélioration de la sécurité des usagers, le rétablissement de la ventilation naturelle, une meilleure étanchéité de l'enveloppe du bâtiment et une réduction des pertes énergétiques. Ces améliorations contribueront au maintien fonctionnel et à la pérennité de l'immeuble.

Un report de la décision pourrait entraîner la poursuite de la condamnation progressive des fenêtres existantes, une détérioration accrue des conditions d'utilisation du gymnase ainsi qu'un risque accru d'infiltration d'air et d'eau, pouvant occasionner des interventions correctives supplémentaires et des impacts opérationnels plus importants.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par la division des communications de l'arrondissement, en collaboration avec la division Sports, Loisirs et Installations, afin d'informer la population, les organismes occupants et le personnel concerné de l'échéancier du projet ainsi que des interventions de l'entrepreneur et des impacts temporaires liés aux travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'octroi du contrat, une réunion de démarrage avec l'entrepreneur est prévue en juin 2026.

La mobilisation et la préparation du chantier se dérouleront au cours de l'été 2026, suivies de la réalisation des travaux, laquelle est prévue durant l'été et l'automne 2026.

La fin des travaux et la réception finale sont anticipées à l'automne 2026.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeni RASCU)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandra GAUDREAU  
Gestionnaire immobilière

### **ENDOSSÉ PAR**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

Le : 2026-05-20

**Dossier # : 1260357001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribution d'un contrat à l'entreprise Urbex Construction inc., au montant de 113 937,24 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et de bonification de ruelles vertes, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 168 877,83 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 17 090,59 \$ et des incidences au montant de 37 850,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-26-09 (8 soumissionnaires)

Octroyer un contrat à l'entreprise Urbex Construction inc., au montant de 113 937,24 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et de bonification de ruelles vertes, et autoriser une dépense totale à cette fin de 168 877,83 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 17 090,59 \$ et des incidences au montant de 37 850,00 \$, taxes incluses.

ATTENDU les objectifs de la vision stratégique Montréal 2030;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la direction du Développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'octroyer un contrat à Urbex Construction Inc. pour le projet d'aménagement d'une (1) nouvelle ruelle verte et de la bonification d'une (1) ruelle verte existante pour un montant total de 113 937,24 \$, incluant les taxes, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-26-09;

D'autoriser une dépense totale de 168 877,83 \$, incluant les taxes, des contingences de 17 090,59 \$ ainsi que des incidences au montant de 37 850,00 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'une (1) nouvelle ruelle verte et de la bonification d'une (1) ruelle verte existante;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-05-15 21:29**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1260357001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribution d'un contrat à l'entreprise Urbex Construction inc., au montant de 113 937,24 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement et de bonification de ruelles vertes, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 168 877,83 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 17 090,59 \$ et des incidences au montant de 37 850,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-26-09 (8 soumissionnaires)

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite octroyer un contrat à la firme Urbex Construction Inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement et de bonification de ruelles vertes sur son territoire.

Les projets de ruelles vertes visent à augmenter le verdissement, à embellir les milieux de vie et à améliorer la sécurité des ruelles en réduisant la circulation automobile.

Les projets sont initiés par la mobilisation de citoyennes et citoyens motivés par l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des résidents riverains.

Les projets déposés par les citoyens sont évalués selon les critères de sélection suivants :

- Faisabilité et pérennité du projet ;
- Optimisation du potentiel de verdissement de la ruelle ;
- Contribution à la réduction des îlots de chaleur ;
- Potentiel de rayonnement dans le quartier ;
- Impacts sur la circulation dans la ruelle.

Dans le cadre du présent contrat :

- L'arrondissement aménagera une (1) nouvelle ruelle verte dans le quadrilatère délimité par les rues Gilford, Mont Royal, Christophe Colomb et Boyer.
- L'arrondissement bonifiera une (1) ruelle verte existante, dans le quadrilatère entre les rues Gilford, de Bienville, Mentana et Saint André.

Un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO #20130567 et dans le journal Le Devoir le 17 mars 2026, sous le numéro DDTET54-26-09, visant à solliciter le marché et recevoir des soumissions d'entrepreneurs qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 avril 2026 au bureau d'arrondissement. La période de l'affichage a duré 30 jours et aucun addenda n'a été publié. La période de validité de la soumission est de

120 jours.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Caractérisation environnementale**

CG24 0130 - 21 mars 2024 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 231 805,75 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 196 346,65 \$ taxes incluses) et Atkinsrealis Canada inc. (contrat no 3 : 2 610 920,00 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 9 039 072,40 \$ taxes incluses pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités. Appel d'offres public no 23-20255 (no d'entente 1639727)

Dans le cadre de cette entente-cadre, un contrat de 27 805,55 \$, taxes incluses, a été octroyé à la firme Groupe ABS inc. pour une étude de caractérisation environnementale et cette dépense a été assumée par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

### **Arpentage**

DB259908001 - 24 novembre 2025 - Octroi d'un contrat de 5 685,51 \$, taxes incluses, à la firme Champlain Arpentage pour des services professionnels de relevés d'arpentage et de niveaux du projet d'aménagement et de bonification des ruelles vertes 2026 et autoriser une dépense totale à cette fin de 6 254,06 \$, taxes incluses, comprenant un montant de contingences de 568,55\$, taxes incluses (2259908001).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat de travaux l'entreprise Urbex Construction inc, pour la réalisation des travaux d'aménagement et de bonification de ruelles vertes, conformément au cahier des charges et à l'appel d'offres public DDTET54-26-09. Dans le cadre de ce contrat, les travaux prévus sont les suivants :

### **Aménagement d'une nouvelle ruelle :**

Une déminéralisation importante sera réalisée dans cette ruelle afin d'aménager des plates-bandes, offrant ainsi des espaces verdis et conviviaux pour la population. Au total, environ 160 m2 de verdissement seront ajoutés dans cette ruelle.

Un tronçon champêtre sera aménagé à l'accès nord-ouest de la ruelle afin de maximiser le verdissement et d'apaiser la circulation dans la ruelle. Ce tronçon comprendra :

- L'installation d'un sentier de criblure de pierre ;
- La plantation d'arbres ;
- La mise en place de roche type « boulder ».

### **Bonification d'une ruelle verte existante :**

Une déminéralisation importante sera réalisée dans cette ruelle afin d'ajouter des plates-bandes et d'agrandir des plates-bandes existantes. Au total, environ 145 m2 de verdissement seront ajoutés dans cette ruelle.

Un tronçon champêtre sera aménagé à l'accès nord-est de la ruelle afin de maximiser le verdissement et d'apaiser la circulation dans la ruelle. Ce tronçon comprendra :

- L'installation d'un sentier de criblure de pierre ;
- La plantation d'arbres ;
- La mise en place de roche type « boulder » ;
- L'installation de bacs de plantation.

L'entretien et l'animation des ruelles vertes seront assurés par les résidents riverains.

## JUSTIFICATION

Selon la liste des preneurs publiée au SÉAO, 10 entreprises ont pris possession du cahier des charges de l'appel d'offres public DDTET54-26-09, et 8 soumissions ont été déposées. Le procès-verbal d'ouverture des soumissions est versé à la section « Pièces jointes » du présent sommaire décisionnel.

À la suite de l'analyse de conformité administrative et technique des soumissions reçues, 8 soumissions ont été jugées conformes aux exigences prévues aux documents d'appel d'offres.

Les résultats de l'appel d'offres sont présentés au tableau ci-dessous.

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Urbex Construction Inc.	113 937,24 \$	17 090,59 \$	131 027,83 \$
Conception PLHP Inc.	122 092,64 \$	18 313,90 \$	140 406,54 \$
Gendron Gestion Civil Inc.	132 212,74 \$	19 831,91 \$	152 044,65 \$
Construction Morival Ltée	135 183,58 \$	20 277,54 \$	155 461,12 \$
Groupe Damex Inc.	139 393,62 \$	20 909,04 \$	160 302,66 \$
Les Entreprises P.N.P. inc.	164 079,10 \$	24 611,87 \$	188 690,97 \$
Lanco Aménagement Inc.	183 960,00 \$	27 594,00 \$	211 554,00 \$
Les Entreprises Ventec inc.	219 341,26 \$	32 901,19 \$	252 242,45 \$
Dernière estimation réalisée	154 600,27 \$	23 190,04 \$	177 790,31 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)			47 383,48 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			26,65 %
Écart entre la 2 <sup>e</sup> plus basse soumission conforme et l'adjudicataire (\$)			9 999,71 \$
Écart entre la 2 <sup>e</sup> plus basse soumission conforme et l'adjudicataire (%)			7,67 %

Après analyse des soumissions, nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Urbex Construction inc., pour un montant de 113 937,24 \$,

comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

Une estimation de 154 600,27 \$ a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de 26,7 % entre l'estimation effectuée par la Division de l'aménagement écologique du paysage et le plus bas soumissionnaire conforme. Cet écart peut s'expliquer par le fait que les références de marché utilisées étaient plus élevées que les montants de la soumission retenue.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été effectuées et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ) ;
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- Revenu Québec (RQ) ;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ;
- Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits, toutes taxes applicables, nécessaires pour la réalisation des travaux du projet d'aménagement des ruelles vertes sont répartis comme suit :

Répartition des coûts	Arrondissement PMR	Total
Contrat (hors contingences et incidences)	113 937,24 \$	113 937,24 \$
Contingences (15% du contrat)	17 090,59 \$	17 090,59 \$
Incidences (33% du contrat)	37 850,00 \$	37 850,00 \$
<b>Dépenses totales (contingences, incidences et taxes incluses)</b>	<b>168 877,83 \$</b>	<b>168 877,83 \$</b>

Les dépenses incidentes à la soumission d'un montant total de 37 850 \$ comprennent les travaux suivants :

- Les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux : 5 000,00 \$
- La fourniture de végétaux et de matériaux horticoles : 23 000 \$
- La fourniture de mobilier (bacs de plantation et enseignes) : 3 600 \$
- La traçabilité des sols contaminés : 1 250,00 \$
- Autres dépenses : 5 000,00 \$

Les dépenses relatives aux ruelles vertes sont assumées au PDI par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation.

### MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan stratégique Montréal 2030, en contribuant à la diminution des vulnérabilités climatiques.

La grille d'analyse Montréal 2030 a été complétée conformément aux exigences en vigueur et est jointe au présent sommaire décisionnel.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau-Mont-Royal en réduisant les îlots de chaleur et en favorisant des espaces d'échange propices à une interaction communautaire saine et dynamique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une enseigne indiquant à la population que la ruelle est verdie sera apposée en tête de la nouvelle ruelle.

Avant le début des travaux, une stratégie de communication sera déployée. Elle comprendra la distribution d'un avis aux résidents ainsi que l'affichage sur le site.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le contrat sera octroyé à la suite de l'adoption du présent dossier par le conseil d'Arrondissement.

À la suite de l'octroi du contrat, une réunion de démarrage avec l'entrepreneur est prévue en juin 2026.

La réalisation des travaux est prévue vers août 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine M MORIN  
Agente technique en architecture de paysage

#### **ENDOSSÉ PAR**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Chef de division - Aménagement écoogique  
du paysage

Le : 2026-05-13

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1267771002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA-2026) pour le projet de mise aux normes du Bain Lévesque

**Il est recommandé :**

1. D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de mise aux normes du Bain Lévesque.
2. D'autoriser madame Mélissa Cormier, directrice des Services administratifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à conclure une entente avec le ministère à cet effet, à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.
3. D'attester que l'arrondissement s'engage à assumer la contrepartie financière municipale minimale exigée, ainsi que tous les coûts non admissibles et les dépassements, et à exploiter et entretenir l'infrastructure conformément à l'entente de subvention.

**Signé par** Mélissa CORMIER Le 2026-05-28 16:06

**Signataire :**

Mélissa CORMIER

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1267771002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA-2026) pour le projet de mise aux normes du Bain Lévesque

**CONTENU****CONTEXTE**

En décembre 2025, le gouvernement du Québec, par le ministère de l'Éducation (MÉ), a annoncé l'ouverture du deuxième appel de projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) prévu pour le 23 février 2026.

Le Programme compte deux volets :

- Volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives;
- Volet 2 – Infrastructures de plein air.

Ce Programme vise à augmenter :

- la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec;
- l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

Les critères d'évaluation d'une demande sont (sans ordre de priorité) :

- la qualité du projet et sa pertinence en réponse aux besoins de la population;
- l'accessibilité aux infrastructures sportives et récréatives pour des clientèles multiples, incluant la clientèle autochtone;
- l'urgence de l'intervention projetée pour assurer la pérennité de l'infrastructure ou la sécurité publique;
- l'implication des partenaires du milieu par leur utilisation de l'installation;
- les mesures d'économie d'énergie mises en place dans la réalisation du projet et la démonstration de la prise en compte des principes de développement durable pertinents pour le projet.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite déposer le projet de mise aux normes du Bain Lévesque dans le cadre du volet 1 du Programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 24 250100 (6 mai 2024) - Octroi d'un contrat à la firme Hutte Architecture inc., visant

la fourniture de services professionnels pour la réfection du bâtiment Bain Lévesque – Dépenses totale de 810 844,66 \$ taxes incluses (contrat : 648 675,73 \$ + contingences 97 301,36 \$ + incidences 64 867,57 \$) – Appel d’offres public AO DSARCCG54-24-03 (01 Soumissionnaire conforme).

## **DESCRIPTION**

En plus d'un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal, il est nécessaire que les projets des arrondissements obtiennent une résolution d'appui du conseil d'arrondissement pour assurer leur dépôt au PAFIRSPA. Ce dossier décisionnel vise donc à obtenir cet appui ainsi qu'à désigner la personne autorisée à agir au nom de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et à signer les documents relatifs au projet et ce afin d'assurer le dépôt du projet au PAFIRSPA .

Située au cœur de l'un des quartiers les plus densément peuplés du Canada, la piscine publique du Bain Lévesque constitue une infrastructure fortement fréquentée par une clientèle diversifiée, incluant les familles, les aînés, les personnes en situation de handicap, les écoles du secteur ainsi que les membres de la communauté LGBTQIA+. Certaines interventions ont été identifiées, touchant notamment l'enveloppe du bâtiment, la structure du bassin ainsi que les systèmes mécaniques et électriques. Le projet vise principalement à assurer la mise à niveau des installations et leur conformité aux codes et normes en vigueur, à optimiser la performance énergétique du bâtiment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à bonifier l'offre de services à la population.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a priorisé le dépôt du projet du Bain Lévesque au PAFIRSPA pour plusieurs raisons. D'une part, certaines composantes du bâtiment requièrent des interventions à court terme afin de maintenir la continuité des services offerts aux citoyens. D'autre part, le projet est déjà en cours de conception, ce qui permet une mise en œuvre dans les délais requis par le Programme. Enfin, les travaux anticipés et les sommes octroyées dans le cadre de ce programme de subvention contribueraient de façon significative à la réalisation de ce projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière pouvant être accordée à un bénéficiaire peut représenter jusqu'à 66 % des travaux admissibles approuvés jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 M\$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une résolution du conseil d'arrondissement doit obligatoirement accompagner le dossier de candidature, lequel doit être déposé au plus tard le 22 juin 2026 sur le site du Ministère. À défaut d'obtenir cette résolution avant le dépôt, le projet pourrait être refusé.

L'aide financière du PAFIRSPA constitue une aide significative pour réaliser ce projet et dans la réduction du déficit d'investissement des installations aquatiques du Plateau-Mont-Royal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

23 février 2026 : lancement de l'appel à projets du PAFIRSPA

22 juin 2026 : date limite de dépôt des projets par les arrondissements (volet 1)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Roch LANGELIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Roch LANGELIER, 19 mai 2026

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Céline LINARD DE GUERTECHIN  
Gestionnaire immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Roch LANGELIER  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements

Le : 2026-05-19



**Dossier # : 1269554001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une affectation de 100 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation de projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**AUTORISER UNE AFFECTATION DE 100 000 \$ EN PROVENANCE DU SURPLUS DE GESTION DE L'ARRONDISSEMENT AFIN DE SOUTENIR LA RÉALISATION DE PROJETS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES**

ATTENDU la responsabilité de l'arrondissement de contribuer à l'apaisement et à la sécurisation de son réseau routier;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'autoriser une affectation d'un montant de 100 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation de projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
3. De déléguer l'autorisation de dépenses conformément au *Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (PMR 2011-02).

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-05-15 21:28

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1269554001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une affectation de 100 000 \$ en provenance du surplus de gestion de l'arrondissement afin de soutenir la réalisation de projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTÉT) réalise divers projets d'aménagement urbain sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Parmi ces mandats, elle réalise notamment des projets d'apaisement de la circulation afin de réduire la circulation de transit et d'encourager le transfert modal vers des modes de transports collectifs et actifs. Certains projets, tels que les projets de réaménagement complet de rue ou de parc, sont financés par le Programme triennal d'immobilisation (PTI) alors que d'autres, notamment ceux liés à des changements de sens de rue ou à des modifications à la signalisation et au marquage de la chaussée, sont financés par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Compte tenu de l'ensemble des mandats déjà en cours pour l'année 2026, la DDTÉT recommande d'approuver l'affectation susmentionnée afin de pouvoir réaliser dès cet été deux projets majeurs d'apaisement de la circulation.

Une reddition de compte sur les dépenses encourues sera réalisée par la DDTÉT à la fin de l'année 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

**DESCRIPTION**

Les deux projets qui bénéficieront de cette intervention budgétaire sont les suivants:

- **Projet Fullum** : mise à sens unique vers le sud de la rue Fullum entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est pour apaiser la circulation, renforcer les infrastructures

- cyclables existantes et sécuriser les déplacements piétons;
- **Projet Petit Laurier** : modification du sens de circulation des axes De Brébeuf, Chambord, Garnier, Fabre et Chabot entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est afin de limiter la circulation de transit sur les rues locales.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement souhaite apaiser la circulation sur la rue Fullum, entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est, en y bonifiant les aménagements cyclables existants afin de faire de la rue Fullum un axe structurant pour le transport actif, le tout, dans la continuité des aménagements cyclables réalisés dans l'arrondissement de Ville-Marie il y a quelques années. La réalisation d'une étude de circulation avec la firme CIMA+ a permis de déterminer le scénario optimal au niveau du sens de la circulation pour limiter les impacts sur la circulation et le stationnement.

L'arrondissement souhaite également mettre en place des mesures pour réduire la circulation de transit dans le secteur du petit Laurier Est. Cette démarche répond à de nombreuses requêtes citoyennes reçues, exprimant des préoccupations quant à l'augmentation du transit sur plusieurs rues résidentielles. Une étude de circulation réalisée par CIMA+ en 2025 et une analyse réalisée par l'arrondissement à l'automne 2025 ont permis d'identifier un taux de transit élevé sur les axes résidentielles en direction sud. L'étude de CIMA+ a permis d'identifier un scénario d'intervention permettant de réduire le transit en direction sud sur les axes Chambord et Fabre, alors que l'arrondissement a proposé une mesure pour limiter le transit sur la rue Chabot.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds. Une prévision budgétaire a été élaborée afin d'évaluer les coûts des projets pour l'année 2026.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les priorités suivantes :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les deux projets feront l'objet d'une stratégie de communication qui inclura une séance d'information citoyenne, de l'affichage sur place, une diffusion sur les médias sociaux ainsi que sur la page web et dans l'Infolettre de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi des contrats de réalisation des travaux: CA de juin;

- Réalisation des travaux: à partir de l'été 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Finances

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CADIEUX  
ingenieur(e)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-05-13

Jean-François MORIN  
Directeur - Développement du territoire et  
études techniques

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1267566004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-02 modifiant le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :  
D'adopter le Règlement 2026-02 modifiant le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-04-23 12:38

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1267566004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-02 modifiant le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (LQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, de ses services ou ses activités. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2026 est tributaire de l'application de ces tarifs.

Lors de la séance ordinaire du 1er décembre 2025, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026 qui est entré en vigueur le 1er janvier 2026.

Certaines modifications doivent être apportées au Règlement 2025-11

Concernant la modification et la mise à jour des paragraphes 7 et 8 de l'article 75 du Règlement 2025-11 concernant les tarifs applicables aux activités aquatiques :

En 2022, le Ministère de l'Éducation du Québec lance le programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques pour les 5 années à venir (2022-2027).

Le programme vise à offrir gratuitement les formations en sauvetage et en enseignement afin de favoriser le recrutement et la sécurité aquatique au Québec.

Le programme a pour but d'atténuer la pénurie de main-d'œuvre aquatique dans les piscines et plans d'eau du Québec, d'améliorer l'accès sécuritaire aux lieux de baignade, d'augmenter l'offre de cours de natation à la population et de rendre les emplois aquatiques plus attrayant et accessible financièrement.

La demande de subvention devait être faite annuellement, au mois de mars, pour une application dès le 1er avril.

Le 12 mars dernier, la Société de Sauvetage nous a informés de l'annulation de la subvention prévue pour l'année 2026-2027.

Dans ce contexte, il nous a été recommandé d'harmoniser nos tarifications avec celles précédemment liées à la subvention, dans le but d'assurer une cohérence régionale et de maintenir un cadre tarifaire équitable entre les différentes régions.  
La formation sera encore gratuite cet été et payante à partir de la rentrée 2026.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 25 0333 - GDD 1259248008 - Séance du 1er décembre 2025 - Adoption du Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2026.

### **DESCRIPTION**

Le Règlement 2026-02 modifie deux articles du Règlement 2025-11 sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2026, à savoir :

1) la suppression du sous-paragraphe f du paragraphe 1 de l'article 27 :

"f) rue Prince-Arthur Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval"

Cette modification vise à corriger une erreur qui apparaissait dans le Règlement sur les tarifs 2025-11 et qui avait pour conséquence de rendre payant l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse et café-terrasse 3 tables 12 chaises ou un étal de fruits et légumes sur la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval.

Suite au retrait du sous-paragraphe f du paragraphe 1 de l'article 27 du Règlement sur les tarifs, l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse et café-terrasse 3 tables 12 chaises ou un étal de fruits et légumes sur la rue Prince-Arthur Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Laval sera de nouveau gratuite.

2) la modification et la mise à jour des paragraphes 7 et 8 de l'article 75 concernant les tarifs applicables aux activités aquatiques.

### **JUSTIFICATION**

Le Règlement 2026-02 vise à refléter, au niveau de la tarification, l'ensemble des biens et services offerts par l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les présentes modifications permettent d'atteindre les objectifs de recettes prévues au budget de 2026, tout en maintenant le niveau de service à la population.

### **MONTRÉAL 2030**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 4 mai 2026

Adoption : 1er juin 2026  
Avis d'entrée en vigueur : 2 juin 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benita DEGBOE  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Karen LOKO  
secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-04-21

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mélissa CORMIER  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements



**Dossier # : 1267272003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-04 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'adopter le *Règlement 2026-04 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) avec la pièce jointe Addenda.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-05-11 12:21

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1267272003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-04 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 4 mai 2026, l'avis de motion et dépôt de projet du règlement 2026-04 a été signé au conseil d'arrondissement.

À la suite de cet avis, nous avons reçu une demande commerçante pour ajuster une zone permises de cafés-terrasses sur la rue Prince-Arthur Est entre la rue De Bullion et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Le présent sommaire décisionnel addenda sert à proposer l'approbation d'un changement dans l'annexe du plan des zones de cafés-terrasses sur la rue Prince-Arthur Est, sans changement dans le projet de règlement 2026-04.

L'addenda proposé apporte les ajustements suivants au plan annexe initial :

- Déplacer la zone existante E située près du côté de la rue De Bullion pour la mettre près de la fontaine d'eau au centre de ce segment.
- De réduire la zone E ainsi déplacée pour conserver un accès public à l'assise devant la fontaine.

Un nouveau plan ajusté de la zone E a été déposé en pièce-jointe de ce GDD.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence DUROCHER MARCHAND  
conseiller(-ere) en planification

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1267272003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption du Règlement 2026-04 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

C'est dans une vision d'amélioration continue des pratiques réglementaires et suivant des demandes répétées du milieu commercial concernant les permis d'occupation périodique du domaine public que le règlement sur l'occupation du domaine public est ajusté. Suivant des discussions à l'interne ainsi que des demandes reçues du milieu, la présente modification réglementaire vise à ajouter une zone dédiée aux cafés-terrasses sur la rue Prince-Arthur Est entre la rue Saint-Dominique et la rue Coloniale et d'agrandir deux zones existantes entre la rue Bullion et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 250355 séance extraordinaire du mercredi 17 décembre 2025 - Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement 2025-18 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*, afin d'apporter des modifications aux thématiques suivantes : ajouter des précisions concernant la protection des végétaux pour les occupations temporaires, de corriger certains articles désuets, ajouter certains paramètres pour les occupations périodiques et corriger et ajouter les annexes.(1257272008)  
CA26 25 0017 séance ordinaire du lundi 2 février 20226 - Adoption du Règlement 2025-18 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'apporter des modifications aux thématiques suivantes : ajouter des précisions concernant la protection des végétaux pour les occupations temporaires, de corriger certains articles désuets, ajouter certains paramètres pour les occupations périodiques et corriger et ajouter les annexes.(1257272008)

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier le règlement pour :

- Ajouter à la rue Prince-Arthur Est, une zone accessible pour les café-terrasses entre la rue Saint-Dominique et la rue Coloniale;
- Modifier les annexes pour qu'on y voit les plans de la nouvelle zone et les plans des zones agrandies;

**JUSTIFICATION**

Les bénéfices attendus de cette modification vont permettre de répondre à des demandes répétées du milieu pour animer et occuper l'espace désigné avec des cafés-terrasses, tout en conservant une partie accessible au public.

L'espace dédié comme multi fonction était divisé en trois zones : une grande pergola avec des supports à vélos, un aménagement de terrasses libres d'accès avec des tables à pique-niques et des bacs à fleurs et un espace libre pouvant accueillir de petits événements.

L'arrondissement a reçu plusieurs plaintes concernant le mauvais usage des aménagements pouvant perturber l'ordre public.

De plus, la programmation événementielle dans cet espace est difficile.

En accord avec la Division Architecture Écologique du Paysage et la Division Sports, Soisirs et Développement Social en arrondissement, la création d'une nouvelle zone permettant les aménagements de cafés-terrasses permettrait une plus grande animation de l'espace public.

Deux demandeurs de cafés-terrasses veulent déjà occuper l'espace. Selon les commerces présents aujourd'hui, il pourrait avoir jusqu'à cinq demandeurs pour cette nouvelle zone.

Suivant les années, les besoins en espaces de certains commerces ont changé, ce qui nécessite d'ajuster en grandeur deux zones existantes à la hausse. Cela permettra une plus grande utilisation de l'espace public au fins de cafés-terrasses et une meilleure distribution dans l'espace pour ceux-ci.

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente modification réglementaire.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation de café-terrasses sur le domaine public permet un certain revenu à la Ville. Le déplacement des aménagements temporaires existants sera à la charge de l'arrondissement.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier s'applique à Montréal 2030. Le dossier permet d'offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Il permet d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'appréciation des demandes de modifications réglementaires provenant de l'interne et du milieu commercial.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion du Règlement 2026-04 : CA mai 2026;

Adoption du Règlement 2026-04 : CA juin 2026;

Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement à l'entrée en vigueur du règlement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-17

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



Dossier # : 1264602004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue du Mont-Royal Est) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

**Adoption du premier projet de résolution afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue Mont-Royal Est) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)**

ATTENDU QUE l'intensification proposée d'un étage supplémentaire s'inscrit harmonieusement dans le contexte bâti environnant tout en marquant l'intersection ;

ATTENDU QUE le projet propose de petits logements mais avec une certaine diversité de typologie ainsi que trois logements adaptables ;

ATTENDU QUE le projet propose des espaces extérieurs appropriables pour chaque logement ;

ATTENDU QUE le projet ne comporte pas de logement sous le niveau du sol permettant de limiter les risques d'inondation ;

ATTENDU QUE la révision du projet a permis d'enrichir la proposition au niveau de l'interface avec le bâtiment voisin sur la rue Franchère ;

ATTENDU QU'un local commercial de 102 mètres carrés est prévu sur l'avenue du Mont-Royal Est ;

ATTENDU QUE malgré l'implantation au sol importante du bâtiment, une courette végétalisée comprenant 84 mètres carrés de superficie perméable a été proposée ;

ATTENDU QUE le projet comprend une très grande salle à déchet permettant la collecte à

trois voies.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue Mont-Royal Est), en dérogation aux articles 9, 19, 20 et 210 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit égale 4 étages ;
- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 15 mètres ;
- Qu'un minimum de 10 unités d'habitation ainsi qu'un maximum de 14 unités d'habitation soient aménagés ;
- Qu'un minimum de trois logements comprenant deux chambres à coucher soit aménagé ;
- Que le bâtiment soit implanté à une distance égale ou supérieur à 3,5 mètres de la limite latérale adjacente au 4485, rue Franchère ;
- Que les usages de la famille habitation soient autorisés au rez-de-chaussée sous réserve de maintenir un local occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels d'une superficie de plancher minimale de 100 mètres carrés adjacent à la façade faisant face à l'avenue du Mont-Royal Est ;
- Qu'un minimum de trois logements soit adaptable selon le Code national du Bâtiment applicable ;
- Qu'aucun espace habitable ne soit aménagé sous le niveau du sol ;
- Que soit aménagé un espace d'entreposage intérieure pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 15 m<sup>2</sup> ;
- Que soit aménagé, au sous-sol, une aire de stationnement pour vélo d'un minimum de 28 unités ;
- Que l'escalier menant à l'aire de stationnement pour vélo soit muni d'une rampe à vélo ;
- Qu'une superficie d'au moins 30 m<sup>2</sup> de terrain soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre ;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse au toit ainsi que dans la cour.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 9 juin 2026, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signataire :**

Mélissa CORMIER

---

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1264602004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée sur l'immeuble constitué du lot 1 585 901 du cadastre du Québec (2400, avenue du Mont-Royal Est) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le terrain localisé à l'intersection Sud-Est de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Franchère est vacant. En 2025, le requérant dépose une demande projet particulier pour la construction d'un bâtiment de quatre étages. Ce terrain est localisé dans un secteur mixte du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, avec une intensification intermédiaire et un seuil de densité de 165 logements à l'hectare. Depuis le dépôt de la demande par le requérant, les analyses normatives et réglementaires ont été réalisées et plusieurs révisions ont été apportées au projet afin de le bonifier et répondre aux exigences de l'arrondissement. Le projet prévoit :

- La construction d'un bâtiment de quatre étages avec ascenseur comprenant 14 logements dont trois logements adaptables ;
- L'aménagement d'un local commercial de plus de 100 mètres carrés faisant front à l'avenue du Mont-Royal Est ;
- L'aménagement d'une courette végétalisée ;
- L'aménagement d'une terrasse au toit ;
- L'aménagement d'un sous-sol comportant une salle mécanique, un local commercial d'entreposage, une aire de stationnement pour vélos de 34 unités, un local d'entreposage résidentiel ainsi qu'une salle à déchet de 45 mètres carrés.

La présente demande déroge aux articles 9, 19, 20 et 210 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 9: La hauteur en mètre et en étages doit être égale ou inférieure à la hauteur maximale prescrite (hauteur maximale prescrite est de 3 étages et 14 mètres).
- Article 19 : La hauteur en étages ne peut pas être supérieure au bâtiment adjacent le plus haut.
- Article 20 : Malgré l'article 19, pour un bâtiment de coin, ne doit pas être supérieure à la hauteur en mètre et en étage prescrite (hauteur maximale

prescrite est de 3 étages et 14 mètres).

- Article 210 : Obligation que le rez-de-chaussée soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

## **DESCRIPTION**

Autoriser la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages comprenant 14 logements et un local commercial au rez-de-chaussée au 2400, avenue Mont-Royal Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit égale 4 étages ;
- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 15 mètres ;
- Qu'un minimum de 10 unités d'habitation ainsi qu'un maximum de 14 unités d'habitation soient aménagés ;
- Qu'un minimum de trois logements comprenant deux chambres à coucher soit aménagé ;
- Que le bâtiment soit implanté à une distance égale ou supérieur à 3,5 mètres de la limite latérale adjacente au 4485, rue Franchère ;
- Que les usages de la famille habitation soient autorisés au rez-de-chaussée sous réserve de maintenir un local occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels d'une superficie de plancher minimale de 100 mètres carrés adjacent à la façade faisant face à l'avenue du Mont-Royal Est ;
- Qu'un minimum de trois logements soit adaptable selon le Code national du Bâtiment applicable ;
- Qu'aucun espace habitable ne soit aménagé sous le niveau du sol ;
- Que soit aménagé un espace d'entreposage intérieure pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 15 m<sup>2</sup> ;
- Que soit aménagé, au sous-sol, une aire de stationnement pour vélo d'un minimum de 28 unités ;
- Que l'escalier menant à l'aire de stationnement pour vélo soit muni d'une rampe à vélo ;
- Qu'une superficie d'au moins 30 m<sup>2</sup> de terrain soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre ;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse au toit ainsi que dans la cour.

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants:

- L'intensification proposée d'un étage supplémentaire s'inscrit harmonieusement dans le contexte bâti environnant tout en marquant l'intersection ;
- Le projet propose de petits logements mais avec une certaine diversité de typologie ainsi que trois logements adaptables ;
- Le projet propose des espaces extérieurs appropriables pour chaque logement ;
- Le projet ne comporte pas de logement sous le niveau du sol permettant de limiter les risques d'inondation ;
- La révision du projet a permis d'enrichir la proposition au niveau de l'interface

- avec le bâtiment voisin sur la rue Franchère ;
- Un local commercial de 102 mètres carrés est prévu sur l'avenue du Mont-Royal Est ;
- Malgré l'implantation au sol importante du bâtiment, une courette végétalisée comprenant 84 mètres carrés de superficie perméable a été proposée ;
- Le projet comprend une très grande salle à déchet permettant la collecte à trois voies.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 : Priorité 1 : *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* Priorité 5 : *Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.* Priorité 7 : *Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable .*

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

### Étape réalisée :

- 5 mai 2026 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

### Étapes projetées :

- 1 juin 2026 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique;
- 9 juin 2026 : Assemblée publique de consultation.

### Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

- Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) ainsi qu'aux objectifs du *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 19, 20 et 210 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

**Ce projet particulier est assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029).**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ALLEN  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Simon S LEMIEUX  
Chef de division - Urbanisme patrimoine et services aux entreprises

Le : 2026-05-11



Dossier # : 1269239005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

**Adoption du second projet de résolution afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)**

ATTENDU QUE le bâtiment existant présente une valeur peu significative;

ATTENDU QUE l'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) vise une augmentation des hauteurs permises sur son territoire par une intensification intermédiaire dans ce secteur;

ATTENDU QUE la densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation de dimension variée;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère bien dans son milieu bâti et assure une continuité dans la trame commerciale;

ATTENDU QUE le concept architectural favorise l'aménagement d'espace extérieur privatif pour les logements;

ATTENDU QUE le projet intègre des logements adaptables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 24 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent, en dérogation aux articles 9, 18.1, 26, 210, 423.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment en étage soit d'un maximum de 5 étages;
- Qu'un minimum de 60 logements soit aménagé;
- Qu'un minimum de 11 logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable;
- Que tout local situé au rez-de-chaussée, adjacent au boulevard Saint-Laurent, soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Que soit aménagé au sous-sol un espace d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 40 m<sup>2</sup>;
- Que chaque élément d'une terrasse soit d'au plus 1,2 m de haut mesuré à partir du dessus du plancher de la terrasse à laquelle il est intégré;
- Que tout équipement mécanique, à l'exception d'une grille de ventilation au-dessus d'une fenêtre, soit interdit sur une façade ou visible d'une voie publique adjacente au terrain;
- Que les murs des margelles soient surélevés afin de créer un muret de 300 mm de hauteur par rapport au niveau du sol;
- Qu'une membrane hydrofuge soit installée sur les fondations;
- Que des drains à débit contrôlé soient installés aux toits.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Arnaud BUDKA Le 2026-05-01 09:23

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1269239005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent, fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le 28 avril 2026, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Cinq (5) personnes du public ayant un intérêt pour le projet, le requérant ainsi que l'architecte étaient présents. Des questions sont soulevées, auxquelles les représentants de l'arrondissement ont répondu (voir procès-verbal joint). Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269239005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser la démolition de la station d'essence à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Bernard Est afin de permettre la construction d'un bâtiment de 5 étages comprenant 62 logements et 3 commerces au rez-de-chaussée adjacent au boulevard. Le bâtiment est situé dans un secteur où le zonage est C.4, H, de ce fait, tout le rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la famille commerce alors que les étages supérieurs peuvent être occupés par un usage de la famille commerce ou habitation. De plus, le zonage limite la hauteur du bâtiment à un maximum de 3 étages.

Le site, qui est majoritairement asphalté, est présentement occupé par une station d'essence en droit acquis dont le bâtiment construit en 1970 comporte peu de valeur significative. Historiquement, le site a toujours accueilli une station d'essence et le bâtiment actuel est le troisième à y être construit.

Le projet vise la construction de 62 logements, répartis en quatre types, dont 13 studios, 27 logements d'une chambre à coucher, 15 logements de deux chambres à coucher et 7 logements de trois chambres à coucher. Des 62 logements, 11 seront adaptables et respecteront les normes en matière d'accessibilité universelle du code de construction et tous les autres logements seront minimalement accessibles. Les différents types de logements seront répartis sur tous les niveaux, incluant le sous-sol.

Le rez-de-chaussée comportera 3 espaces commerciaux face au boulevard Saint-Laurent d'une superficie d'environ 80 m<sup>2</sup> chacun, tous seront accessibles de plain-pied. L'entrée principale pour les logements se fera par la rue Bernard Est. Le rez-de-chaussée comportera également 9 logements, dont 4 logements feront face à la rue Bernard Est et 5 logements à l'arrière, qui seront sur deux niveaux avec le sous-sol. Les espaces habitables en sous-sol bénéficieront d'une fenestration abondante avec l'intégration de grande margelle à deux paliers qui assurera un dégagement devant les ouvertures. Outre que les espaces habitables, le sous-sol comportera une aire de stationnement à vélo de 52 unités, 2 salles pour les matières résiduelles, une salle mécanique et une salle électrique.

Il est proposé d'intégrer sur les façades du 5e étage et une partie du 4e étage, des grilles de ventilation au-dessus des fenêtres. Ces grilles de ventilation serviront à camoufler l'entrée et la sortie d'air requise par le code de construction. Cette option a été favorisée au lieu de concentrer les équipements de ventilation en toiture nécessitant de grandes canalisations verticales réduisant de façon considérable l'espace dédié aux logements. Pour les autres logements au niveau inférieur, il sera possible de dissimuler les grilles de ventilation dans les loggias.

À l'extérieur, il est proposé une aire de stationnement pour vélo de 10 unités couverte par un abri afin d'être protégée des intempéries. Trois arbres seront plantés à l'arrière et des plantations sont prévues dans la partie supérieure des margelles pour plus de verdissement. Le reste de la cour sera couvert de surface gazonnée et de pavé de béton pour les parcours d'issue.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 9 : La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrites (hauteur maximale prescrite est de 3 étages et 12.5 mètres);
- Article 18.1: Chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur;
- Article 26 : La densité d'une construction doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite (densité maximale prescrite est de 4);
- Article 210 : Dans un secteur où l'usage principal est C.4, le rez-de-chaussée doit être occupé par un usage de la famille commerce;
- Article 423.1: Un équipement mécanique est interdit dans une cour avant, sur une façade ou visible d'une voie publique adjacente au terrain, à l'exception d'un équipement mécanique installé sur un toit plat.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser la démolition d'un bâtiment pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages comprenant 62 logements pour l'immeuble situé au 5791 boulevard Saint-Laurent, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment en étage soit d'un maximum de 5 étages;
- Qu'un minimum de 60 logements soit aménagés;
- Qu'un minimum de 11 logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable;
- Que tout local situé au rez-de-chaussée, adjacent au boulevard Saint-Laurent, soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Que soit aménagé au sous-sol un espace d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 40 m<sup>2</sup>;
- Que chaque élément d'une terrasse soit d'au plus 1,2 m de haut mesuré à partir du dessus du plancher de la terrasse à laquelle il est intégré;
- Que tout équipement mécanique, à l'exception d'une grille de ventilation au-dessus d'une fenêtre, soit interdit sur une façade ou visible d'une voie publique adjacente au terrain;

- Que les murs des margelles soient surélevés afin de créer un muret de 300 mm de hauteur par rapport au niveau du sol;
- Qu'une membrane hydrofuge soit installée sur les fondations;
- Que des drains à débit contrôlé soient installés aux toits.

## JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants:

- Le bâtiment existant présente une valeur peu significative;
- L'adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) vise une augmentation des hauteurs permises sur son territoire par une intensification intermédiaire dans ce secteur;
- La densification du site permettrait d'offrir davantage de nouvelles unités d'habitation de dimension variée;
- Le projet de remplacement s'insère bien dans son milieu bâti et assure une continuité dans la trame commerciale;
- Le concept architectural favorise l'aménagement d'espace extérieur privatif pour les logements;
- Le projet intègre des logements adaptables.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- **Priorité 19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

### Étape réalisée :

- **24 février 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

### Étapes projetées :

- **13 avril 2026** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **28 avril 2026** : Consultation publique

### Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 18.1, 26, 210, 423.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
Conseillère en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Simon S LEMIEUX  
chef de division - urbanisme, du patrimoine et

Le : 2026-03-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1269239007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

**Adoption du second projet de résolution afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et y aménager 7 logements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08)**

ATTENDU QUE les rapports sur l'état du bâtiment recommandent la démolition du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet de remplacement permet le développement d'un concept architectural distinctif rappelant la typologie de triplex de l'arrondissement;

ATTENDU QUE le nouveau volume s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;

ATTENDU QUE le projet de remplacement propose une implantation qui favorise l'aménagement d'espaces extérieurs verdés et accessibles aux résidents;

ATTENDU QUE l'aménagement de la cour permet une saine gestion des eaux de pluie et ainsi réduit la pression exercée sur le réseau municipal;

ATTENDU QUE le projet de remplacement permet de conserver 7 logements abordables;

ATTENDU QUE le projet intègre des unités de stationnement pour vélo et un espace pour les matières résiduelles à l'abri des intempéries;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 17 mars 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et y aménager 7 logements, en dérogation aux articles 7.3, 121 et 629.11 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 11 unités soit aménagée ;
- Que soit aménagé un espace d'entreposage pour les matières résiduelles;
- Qu'une superficie d'au moins 45% du terrain non construit soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'une noue paysagère avec une dépression de 300 mm soit aménagée dans la cour intérieure;
- Que les murs de la margelle soient surélevés afin de créer un muret de 150mm de hauteur par rapport au niveau du sol.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-05-01 09:24

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1269239007****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme\_du patrimoine et des services aux entreprises

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements, fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le 28 avril 2026, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Une (1) personne du public ayant un intérêt pour le projet, ainsi que l'architecte étaient présents. Des questions sont soulevées, auxquelles les représentants de l'arrondissement ont répondu (voir procès-verbal joint). Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1269239007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)

**CONTENU****CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser la démolition d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements qui a été incendié en juillet 2025 et à permettre la reconstruction d'un volume avec le même nombre de logements et aux dimensions similaires afin de permettre aux locataires de réintégrer leur logement. Le lot comporte 3 bâtiments totalisant 16 logements. Les deux premiers bâtiments sont adjacents à la voie publique, le premier, qui est le bâtiment incendié, est de 3 étages et 7 logements, puis le second est de 2 étages et 2 logements. Le troisième bâtiment qui se situe à l'arrière et qui est accessible par un passage piéton est de 3 étages et 7 logements. La propriété est située dans un secteur où le zonage autorise les bâtiments de 2 à 8 logements.

Le bâtiment visé par la démolition a été grandement endommagé par l'incendie. Les rapports sur l'état du bâtiment reçu mentionnent que la totalité du toit, une partie de la façade ainsi que la moitié de la superficie du plancher du 2e et du 3e étage sont carbonisés, affectant de manière importante les murs porteurs, les solives de plancher, les sous-planchers, ainsi que les différents éléments secondaires de la charpente. Il est indiqué dans le rapport que la structure existante a été trop sévèrement endommagée pour permettre une réhabilitation et conserver le bâtiment en tout ou en partie. Le rapport conclut qu'il est préférable de démolir le bâtiment afin de permettre la construction d'un nouveau volume conforme et sécuritaire. De plus, les architectes ont mentionné que l'implantation actuelle du bâtiment ne respecte pas la surface de baie non protégée pour le mur arrière considérant la proximité avec le bâtiment arrière.

Pour la reconstruction du bâtiment, le propriétaire a l'obligation d'ériger un immeuble comprenant le même nombre de logements, chacun présentant des dimensions et un nombre de chambres similaires afin de maintenir son hypothèque assurée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). L'ensemble des logements de l'immeuble incendié sont considérés comme abordables au sens de la SCHL puisque les loyers étaient égaux ou inférieurs à 30 % du revenu médian des locataires.

Le projet proposé est de 3 étages comprenant deux logements par étages ainsi qu'un

logement au sous-sol. Au sous-sol un espace buanderie sera aménagée. Le projet propose des logements traversants, offrant une luminosité et une ventilation naturelle.

Comme valeur ajoutée au projet, il est proposé d'aménager 11 unités de stationnement pour vélo dans le passage couvert pour encourager le transport actif. Il est également prévu d'y aménager un espace réservé pour les matières résiduelles accessible à l'ensemble des locataires de la propriété. Le projet prévoit le réaménagement complet de la cour intérieure afin de transformer un espace minéralisé en un îlot de verdure convivial. L'intervention mise sur une végétalisation diversifiée favorisant la biodiversité, le ruissellement des eaux de pluie et la création d'espaces extérieurs pour les résidents. La cour intérieure prévoit un couvre-sol forestier indigène, des arbustes, des vivaces, ainsi que 3 arbres. De plus, une noue paysagère avec une dépression d'environ 300 mm de profondeur permet d'accumuler temporairement l'eau de pluie et de favoriser son infiltration sur le site, contribuant ainsi à réduire la pression exercée sur le réseau municipal. En cour avant, il est proposé la plantation d'un arbre à grand déploiement et un arbrisseau à floraison printanière.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 7.3 : Il est interdit d'avoir plus d'un bâtiment sur un terrain;
- Article 121 : Les usages prescrits sont H.2-4 et permettent les bâtiments de 2 à 8 logements maximum;
- Article 629.11 : Pour un usage de la famille habitation, l'aire de stationnement pour vélo doit être située dans une dépendance, au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser la démolition de l'immeuble situé au 3510, avenue Coloniale afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment et d'y aménager 7 logements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux conditions suivantes :

- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 11 unités soit aménagée ;
- Que soit aménagé un espace d'entreposage pour les matières résiduelles;
- Qu'une superficie d'au moins 45% du terrain non construit soit recouverte d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'une noue paysagère avec une dépression de 300 mm soit aménagée dans la cour intérieure;
- Que les murs de la margelle soient surélevés afin de créer un muret de 150mm de hauteur par rapport au niveau du sol.

## **JUSTIFICATION**

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants:

- Les rapports sur l'état du bâtiment suite à l'incendie recommandent sa démolition;
- Le projet de remplacement permet le développement d'un concept architectural distinctif rappelant la typologie de triplex de l'arrondissement;

- Le nouveau volume s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant;
- Le projet de remplacement propose une implantation qui favorise l'aménagement d'espaces extérieurs verdis et accessibles aux résidents;
- L'aménagement de la cour permet une saine gestion des eaux de pluie et ainsi réduit la pression exercée sur le réseau municipal;
- Le projet de remplacement permet de conserver 7 logements abordables;
- Le projet intègre des unités de stationnement pour vélo et un espace pour les matières résiduelles à l'abri des intempéries.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- **Priorité 7** : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable
- **Priorité 19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

##### **Étape réalisée :**

- **17 mars 2026** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

##### **Étapes projetées :**

- **13 avril 2026** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **28 avril 2026** : Consultation publique

##### **Étapes subséquentes:**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution

- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 7.3, 121 et 629.11 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier est assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane DUGAS-ANGRIGNON  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-25

Simon S LEMIEUX  
chef de division - urbanisme, du patrimoine et  
des services aux entreprises

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire et  
études techniques





**Dossier # : 1264602002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution modifiant la résolution CA25 25 0270 autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce en dérogeant au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), au Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION AVEC CHANGEMENT MODIFIANT LA RÉOLUTION CA25 25 0270, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (L.Q. 2024, CH. 2), VISANT À AUTORISER, PAR PHASES, LA RÉALISATION D'UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DE L'IMMEUBLE CONSTITUÉ DU LOT 1 203 700 (3700, RUE BERRI ET 3725, RUE SAINT-DENIS), ET CE EN DÉROGEANT AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2012-07), AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (2004-19) ET AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-0277).**

ATTENDU QUE le déséquilibre actuel dans le marché de l'habitation appelle des efforts particuliers visant à faciliter et accélérer la construction de logements;

ATTENDU QUE le 23 mars 2026, le règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) à été adopté par le conseil municipal et que ce dernier vise à alléger certaines dispositions;

ATTENDU QU'il est souhaitable de préserver les engagements qui ont été convenu entre les parties et présentés à la population en matière de logements sociaux, abordables et familiaux;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., ch. 2) s'est tenu le 28 avril 2026 ;

Il est recommandé :

De modifier la résolution CA25 25 0270 afin de remplacer l'article 26 par le suivant :

26. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire du site et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial. Cette entente doit prévoir la réalisation des engagements suivants sur le site du projet :

- a) la cession d'un immeuble permettant ou comportant la réalisation de logements sociaux, pour une superficie égale ou supérieure à 20 % de la superficie résidentielle du volet privé du projet;
- b) la réalisation de logements abordables privés ou la cession d'un immeuble permettant ou comportant la réalisation de logements abordables hors marché, pour une superficie égale ou supérieure à 20 % de la superficie résidentielle du volet privé du projet;
- c) la réalisation de logements familiaux, comprenant chacun minimalement 3 chambres à coucher et une superficie minimale de 86 m<sup>2</sup>, d'un nombre égal ou supérieur à 5 % du nombre de logements du volet privé du projet.

Aux fins de la cession visée aux paragraphes a et b du premier alinéa, seuls les immeubles suivants peuvent être cédés :

1° un immeuble exempt de construction, cédé du nadir au zénith;

2° un immeuble sur lequel sont construits des logements sociaux, dans le cas du paragraphe a, ou abordables hors marché, dans le cas du paragraphe b;

3° un immeuble faisant l'objet d'un contrat pour la réalisation de logements sociaux, dans le cas du paragraphe a, ou abordables hors marché, dans le cas du paragraphe b. Le contrat doit inclure les travaux de préparation de l'immeuble aux frais du propriétaire du site.

Lorsque l'entente prévoit la cession d'un immeuble exempt de construction ou faisant l'objet d'un contrat pour la réalisation de logements sociaux ou abordables hors marché, elle doit prévoir le versement au propriétaire du site, au moment de la cession, d'une contrepartie financière pour l'immeuble correspondant au montant de 1 029,74 \$ par m<sup>2</sup> de superficie résidentielle estimée de la construction pouvant être réalisée sur cet immeuble. Le montant de la contrepartie financière est indexé de 5 % au 1er janvier de chaque nouvelle année. Le calcul de l'indexation annuelle se fait à partir du montant indexé de l'année précédente, arrondi à la deuxième décimale. Une fois que le montant de la contrepartie financière est convenu dans une entente, ce dernier n'est pas indexé.

Dans le cas de la cession d'un immeuble exempt de construction, l'immeuble cédé doit être exempt de tout équipement, de toute fondation ou de toute autre structure hors sol ou souterraine, respecter les normes environnementales en vigueur pour un usage résidentiel et être remblayé avec des sols nivelés et compactés.

Dans le cas de la cession d'un immeuble faisant l'objet d'un contrat pour la réalisation de logements sociaux ou abordables hors marché, l'immeuble visé doit respecter les caractéristiques prévues à l'alinéa précédent au terme des travaux de préparation.

Malgré le paragraphe b du premier alinéa, si la superficie résidentielle de l'immeuble à être cédé à la Ville conformément au paragraphe a du premier alinéa excède le 20 % minimal prévu, l'engagement excédentaire à cet égard peut permettre de réduire les exigences en matière de logement abordable au paragraphe b du premier alinéa selon les équivalences suivantes :

Chaque mètre carré excédentaire peut soit :

- permettre de soustraire un mètre carré de logement abordable exigé en vertu du paragraphe b du premier alinéa;
- être considéré comme de la superficie cédée ou réalisée aux fins du calcul de la contribution financière complémentaire prévue à l'alinéa suivant le présent alinéa.

Malgré les paragraphes a et b du premier alinéa, l'entente peut prévoir la cession d'un immeuble ou la réalisation de logements pour une superficie inférieure au 20 % minimal prévu à ces paragraphes, mais égale ou supérieure à 15 % de la superficie résidentielle du volet privé du projet. Dans un tel cas, une contribution financière complémentaire doit être versée par le propriétaire du site pour couvrir la superficie résidentielle du volet privé qui n'est pas compensée par la cession d'un immeuble ou la réalisation de logements. La contribution financière complémentaire est, le cas échéant, calculée selon la formule suivante, tant pour les exigences en logement social visées au paragraphe a que pour celles en logement abordable visées au paragraphe b :

i) multiplier la superficie résidentielle du volet privé par les montants indiqués dans le tableau ci-dessous, pour chaque palier de superficie résidentielle :

Paliers de superficie résidentielle	Montant pour le calcul de la contribution financière
0 à ≤ 450 m <sup>2</sup>	0 \$
> 450 à ≤ 1 800 m <sup>2</sup>	71,72 \$
> 1 800 à ≤ 9 000 m <sup>2</sup>	89,95 \$
> 9 000 à ≤ 12 500 m <sup>2</sup>	106,96 \$
> 12 500 à ≤ 22 500 m <sup>2</sup>	125,20 \$
> 22 500 m <sup>2</sup> et plus	143,44 \$

ii) résultat total du calcul au paragraphe i x  $[(20 \% \times \text{superficie résidentielle du volet privé}) - \text{superficie cédée ou réalisée conformément au paragraphe a ou b}] \div (20\% \times \text{superficie résidentielle du volet privé})$

Aux fins de la présente condition, on entend par :

« logement abordable privé » : un logement, autre qu'un logement social, qui répond à la condition visée au paragraphe 1<sup>o</sup> de la définition de « logement abordable » prévue à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) en date du 1<sup>er</sup> juin 2026;

« logement abordable hors marché » : un logement, autre qu'un logement social, qui répond à la condition visée au paragraphe 2<sup>o</sup> ou 3<sup>o</sup> de la définition de « logement abordable » prévue à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) en date du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Les mots et expressions utilisés dans la présente condition ont, à moins que le contexte n'impose un sens différent, le même sens que celui prévu à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) en date du 1<sup>er</sup> juin 2026.

La présente condition est respectée si les engagements prévus aux alinéas précédents sont inclus notamment dans une entente conclue en vertu d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial.

**Signataire :**

Mélissa CORMIER

---

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1264602002****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme\_du patrimoine et des services aux entreprises

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution modifiant la résolution CA25 25 0270 autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce en dérogeant au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), au Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel ayant pour objet l'adoption d'une résolution modifiant la résolution CA25 25 0270 autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis) fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., ch. 2), le 28 avril 2026, dont le compte rendu détaillé est fourni dans le procès-verbal en pièce jointe.

Cinq (5) personnes du public ayant un intérêt pour le projet ainsi que deux représentants du projet étaient présents. Plusieurs précisions sont demandées et des réponses ont été apportées (voir procès-verbal joint). Certains changements sont apportés au projet de résolution pour donner suite à la tenue de cette assemblée publique de consultation afin de préciser les modalités de cession d'immeuble possible pour le logement social et abordable hors marché et ajouter certaines définitions.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ALLEN  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1264602002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution modifiant la résolution CA25 25 0270 autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce en dérogeant au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), au Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

**CONTENU****CONTEXTE**

En octobre 2025, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal adoptait une résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de revéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 du cadastre du Québec (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis), et ce en dérogeant au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2012-07), au Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Toutefois, à sa séance du 23 mars 2026, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ayant comme objectif d'alléger certaines dispositions.

Afin de préserver les engagements convenus avec le requérant en matière de logements sociaux, abordables et familiaux, il y a lieu de modifier la résolution CA25 25 0270 afin de ne plus lier celle-ci à l'application du RMM.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 25 270 - 2025-10-01 - Adoption de la résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), visant à autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement de l'immeuble constitué du lot 1 203 700 (3700, rue Berri et 3725, rue Saint-Denis)

**DESCRIPTION**

Le nouveau libellé de l'article 26 permettra de respecter les engagements convenus avec le requérant et présentés à la population en matières de logements sociaux, abordables et familiaux

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants:

- Chacun des articles de la résolution a été précisément négocié entre l'arrondissement et le requérant, et ils sont tous aussi importants les uns que les autres;
- La modification du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) entraîne un changement à la baisse de l'offre à fournir par le requérant en ce qui concerne les logements sociaux et abordables;
- Le libellé révisé permet de respecter les engagements convenus entre les parties et présentés aux citoyens concernant la proportion de logements sociaux, abordables et familiaux devant être intégrés au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ainsi que des priorités de Montréal 2030 suivantes:

- 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et des Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
- 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles l'avis public, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en*

*matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Étapes projetées :

- 13 avril 2026: Adoption, par le conseil d'arrondissement\*, d'un projet de résolution;
- Suite à la séance du conseil d'arrondissement du 13 avril 2026: Publication d'un avis annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
- Suite à la séance du conseil d'arrondissement du 13 avril 2026: Mise en ligne des documents d'information relatifs au projet;
- 28 avril 2026 : Assemblée publique de consultation.

Étape subséquente :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement\*, de la résolution;

\* En vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002), le pouvoir d'autorisation prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) est délégué aux arrondissements à l'exclusion d'un projet d'habitation qui déroge à un règlement adopté en vertu des articles 117.1, 118 et 145.30.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1) ou qui n'est pas conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux objectifs du *Plan d'urbanisme et de mobilité 2050* (24-017). Toutefois, le projet déroge à certains articles du *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2012-07), du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19) et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Martin ALAIN, Service de l'habitation

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Martin ALAIN, 23 mars 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie ALLEN  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-22

Simon S LEMIEUX  
Chef de division - Urbanisme patrimoine et  
services aux entreprises

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques

**Dossier # : 1267272004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption par résolution, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), de la non application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues durant les mondiaux cyclistes à Montréal en septembre 2026

Adoption par résolution, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), de la non application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues durant les mondiaux cycliste à Montréal en septembre 2026.

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite mettre en place des mesures de mitigation en stationnement pendant l'événement des mondiaux cyclistes à Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution la non application de la signalisation d'interdiction de stationnement pendant un événement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

D'autoriser en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), de la non application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues durant les mondiaux cycliste à Montréal en septembre 2026, selon la description donnée.

**Signé par** Mélissa CORMIER Le 2026-05-21 10:03

Signataire :

Mélissa CORMIER

---

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1267272004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption par résolution, en vertu du paragraphe 12 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), de la non application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues durant les mondiaux cyclistes à Montréal en septembre 2026

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les Championnats du monde de cyclisme sur route, placés sous l'autorité de l'Union cycliste internationale (UCI), sont organisés chaque année depuis 1927. Le pays hôte varie à chaque édition, reflétant la portée internationale de l'événement.

En 1974, Montréal est devenue la première ville nord-américaine à accueillir les Championnats. Elle marquera de nouveau l'histoire en 2026, en devenant la première à les organiser une seconde fois sur le continent.

Suivant les recommandations de l'équipe de la division des festivals et événements qui accompagne les Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026, l'arrondissement souhaite mettre de l'avant certaines mesures de mitigation à offrir aux riverain-e-s directement touché-e-s par les restrictions de stationnement.

*Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire autoriser la non application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues dans un secteur défini pendant l'événement.*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG25 0362 - 19 juin 2025 - Approuver le projet d'avenant 1 à la convention de soutien financier (CG24 0014) en vertu duquel, sous réserve de l'approbation du budget 2026, la Ville de Montréal accorde un soutien en biens et services à l'organisme Mondiaux Montréal 2026, d'une valeur maximale de 17 483 818 \$, pour la réalisation de l'événement Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal du 19 au 27 septembre 2026 / Autoriser les dépenses afférentes à la Ville pour la tenue de l'événement pour un montant de 1 246 755 \$

CG24 0014 - 25 janvier 2024 - Accorder un soutien financier total maximal de 3 920 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026, pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 750 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2024 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du service à hauteur de 1 200 000 \$ pour l'exercice 2025 et 1 220 000 \$ pour l'exercice 2026 /Approuver un projet de convention.

CE22 0192 - 9 février 2022 - Donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier d'une valeur maximale de 3 920 000 \$ pour la tenue des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026 à Montréal, et ce conditionnellement : 1) au soutien financier des autres bailleurs de fonds publics 2) à la présentation d'un plan legs qui devra être établi avec la communauté sportive 3) à la présentation d'un budget par le promoteur à la satisfaction par l'ensemble des bailleurs de fonds. - Mandater le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à préparer une convention de contribution financière entre la Ville et Événements GPCQM conditionnellement à l'obtention de l'événement.

CG16 0634 - 24 novembre 2016 - Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

## DESCRIPTION

On estime à 650 places les besoins en stationnement des participants et organisateurs de cet événement. Les places utilisées sont toutes localisées sur les rues autour du parc Jeanne-Mance au Plateau-Mont-Royal, qui sera le site de départ et d'arrivée des courses. La pression pour le stationnement sur rue sera très importante dans l'ouest de l'arrondissement durant l'événement. Voir l'image montrant les circuits en pièce-jointe.

Les circuits des courses ne peuvent pas être traversés par des véhicules pendant certaines périodes quotidiennes entre le 19 et le 27 septembre. Les rues débouchant sur des circuits de course seront en cul-de-sac. Cela rend difficile la circulation dans tout le secteur Ouest de l'arrondissement en plus des pertes de stationnement. Pour faire en sorte d'avoir moins de circulation liée à des restrictions en stationnement sur rue et pour assouplir les restrictions en stationnement, il est proposé comme mesure de mitigation, de ne pas mettre en application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour le nettoyage des rues :

du **19 au 22 septembre** dans le secteur délimité par les rues suivantes (incluses) :

- rue Hutchison;
- boul. Saint-Joseph;
- boul. Saint-Laurent;
- rue Rachel;
- rue Saint-Hubert;
- rue Sherbrooke;
- rue University;
- av des Pins Ouest;
- av. du Parc;

du **23 au 27 septembre** dans le secteur délimité par les rues suivantes (incluses) :

- rue Hutchison;
- boul. Saint-Joseph;
- boul. Saint-Laurent;
- rue Sherbrooke;
- rue University;
- av des Pins Ouest;
- av. Du Parc.

## JUSTIFICATION

Considérant le nombre d'espaces de stationnement indisponibles et la circulation véhiculaire difficile dans une zone concentrée autour du parc Jeanne-Mance, ces mesures de mitigation serviront à offrir aux riverain-e-s directement touché-e-s par les restrictions de stationnement quelques assouplissements temporaires le temps de l'événement. Les choix des secteurs visés sont basés sur les rues qui seront contrôlées par le SPVM sous forme de filtration ou de rues fermées pendant l'événement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

NA

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle d'autoriser temporairement du stationnement sur rue.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Mesures de mitigation exceptionnelle considérant l'ampleur de l'événement permettant un assouplissement temporaire des restrictions en stationnement sur rue.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications générales pour les citoyens sont celles prévues par les équipes de la division des festivals et événements qui accompagne les Championnats du Monde Route UCI Montréal 2026.

L'arrondissement relayera l'information sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Une rencontre en mai servira à aviser l'Agence de Mobilité Durable de cette mesure.  
Une rencontre en mai servira à aviser les travaux publics en arrondissement de cette mesure.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **Parties prenantes**

Marianne BOURQUE, Service des communications et des affaires publiques

François-Olivier LANCTÔT, Service de la culture\_des sports et des loisirs

Jean-Francois GENDRON-BUSSIÈRES, Service de la culture\_des sports et des loisirs

Koaty WAI, Le Plateau-Mont-Royal

Francis HUOT, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-05-11

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques



**Dossier # : 1267272005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'utiliser des places tarifées pour installer des supports à vélos sur la chaussée pendant la période estivale 2026, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'utiliser des places tarifées pour installer des supports à vélos sur la chaussée pendant la période estivale 2026, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite améliorer l'offre en stationnement pour vélos dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à ces ajouts de supports à vélos dans des espaces de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à l'utilisation de ces places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution le retrait temporaire de ces espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser le remplacement des huit (8) espaces de stationnement tarifés par des espaces réservés pour des supports à vélos entre avril 2026 et décembre 2026.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-05-14 14:42

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1267272005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'utiliser des places tarifées pour installer des supports à vélos sur la chaussée pendant la période estivale 2026, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dispose de plus de 450 supports à vélos à anneaux de type cyclofixes. De ce nombre, seulement 127 sont présentement installés de façon permanente. Ce qui signifie que chaque année, plus de 323 supports à vélos, pour un total d'environ 2 750 places, sont déployés par les équipes des Travaux publics pour répondre à la demande estivale en stationnements pour vélos.

Certains des emplacements choisis sur la chaussée se retrouvent dans des cases de stationnements tarifés. Cette situation revient annuellement depuis plusieurs années déjà.

La directive C-OG-IVT-16-002 encadre depuis 2016 les demandes d'ajouts et de retraits permanents d'espaces tarifés sur rue. Depuis 2016, le règlement 08-055 énonce à l'article 4.1 que le conseil d'arrondissement doit obtenir préalablement un avis favorable de la directrice ou du directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour tout acte ayant des incidences sur la suppression ou l'ajout de places de stationnements tarifées ou sur la détermination des périodes tarifées.

*Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire autoriser la suppression temporaire de huit (8) espaces de stationnement tarifé en période estivale.*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 250 182 du 2 juin 2025 - Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'utiliser des places tarifées pour installer des supports à vélos sur la chaussée pendant la période estivale 2025, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**DESCRIPTION**

Selon le tableau d'installation des Travaux publics en arrondissement, nous avons ces emplacements estivaux visés pour ce sommaire, soit :

- supports installés devant le parcomètre **PN475**, en face du 5540 rue Casgrain pour

environ 12 places;

- supports installés devant le parcomètre **PM589**, sur la rue Clark au coin Sud Est de l'intersection de la rue Bernard pour environ 12 places;
- supports installés devant le parcomètre **PG457**, en face du 4627 boulevard Saint-Laurent pour environ 12 places;
- supports installés devant le parcomètre **PE699** et **PE698**, en face du 116 Avenue Duluth pour environ 38 places;
- supports installés devant le parcomètre **PM429**, en face du 152 avenue Laurier Ouest pour environ 12 places;
- supports installés devant le parcomètre **PM866**, en face du 30 avenue Fairmount Ouest pour environ 12 places;
- supports installés devant le parcomètre **PK146**, en face du 4488 rue Cartier pour environ 12 places.

Les cyclofixes estivaux sont déployés normalement en avril et retirés avant le 1er décembre de chaque année.

## **JUSTIFICATION**

Ces espaces de stationnement pour les vélos permettent de répondre à la demande des citoyens, de valoriser les déplacements actifs et favorisent le stationnement légal. Ainsi, moins de vélos se retrouvent accrochés sur les tiges de signalisation, les arbres et les clôtures de jardins.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon l'Agence de mobilité durable, l'ensemble des places de stationnement tarifés ont un revenu moyen de 2 000 \$ par an.

Les revenus pour les 8 places estivales s'estiment à un maximum d'environ 16 000 \$ pour 2026.

Les modalités liées à la nouvelle formule de partage des revenus issus des stationnements tarifés sur rue avec les arrondissements ont été adoptées au conseil municipal en août 2022 (résolution CM22 0979) et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2023. L'entente prévoit une remise, à partir du 1er janvier 2023, d'un montant équivalent à 65 % des revenus supplémentaires nets issus des espaces tarifés sur rue ajoutés sur le territoire d'un arrondissement après l'adoption de la formule le 23 août 2022. Conséquemment, la perte de revenu n'affecte pas les revenus de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en accroissant et diversifiant l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Création de plus de 2 500 places de stationnement pour vélos en période estivale, dont 146 dans des espaces tarifés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

NA

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité (copie intégrale de l'avis en pièce-jointe)  
En vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements* (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis :  
[favorable]  
[sans condition].  
Date: 14 mai 2026

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Amine BOUSSOFFARA-EXTERNE, Agence de mobilité durable

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-05-07

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire  
et études techniques

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire et  
études techniques





**Dossier # : 1257272005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter des places tarifées sur l'avenue Papineau dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs commerciaux et ainsi réduire le maraudage des véhicules autour de ceux-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;  
ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à ces ajouts de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à ces ajouts de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser l'ajout d'environ 91 places tarifées sur l'avenue Papineau entre la rue Saint-Grégoire et la rue Sherbrooke

**Signé par** Arnaud BUDKA Le 2026-05-14 13:57

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1257272005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter des places tarifées sur l'avenue Papineau dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**CONTENU****CONTEXTE**

En mars 2023, l'Agence de mobilité durable (AMD) a fait des suggestions d'ajout de places tarifées à l'arrondissement suivant des observations terrain.

En 2024, au regard des différentes demandes en stationnement des citoyens, commerçants ou associations, les endroits avec un potentiel économique ont été choisis pour répondre au besoin en stationnement et contrer le maraudage dans les rues locales au pourtour de l'avenue du Mont-Royal, de l'avenue Duluth pour compléter l'offre existante.

Suivant la même logique, l'arrondissement souhaite poursuivre l'ajout de places tarifées. L'idée est d'améliorer le taux de roulement des véhicules en remplaçant des places de stationnement en temps limité par des places de stationnement tarifées près de zones commerciales.

La directive C-OG-IVT-16-002 encadre depuis 2016 les demandes d'ajout et de retrait permanent d'espaces tarifés sur rue. Depuis 2016, le Règlement 08-055 énonce à l'article 4.1 que le conseil d'arrondissement doit obtenir préalablement un avis favorable de la directrice ou du directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour tout acte ayant des incidences sur la suppression ou l'ajout de places de stationnements tarifées ou sur la détermination des périodes tarifées.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à faire autoriser l'ajout de stationnements tarifés sur l'avenue Papineau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 250237 -du lundi 7 octobre 2024 - Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter des places tarifées autour des secteurs commerciaux dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (1247272008)

**DESCRIPTION**

Pour mieux utiliser les espaces de stationnement sur rue et assurer un roulement des

utilisateurs, le présent sommaire propose

- d'implanter un estimé de 91 cases de stationnement tarifé devant les commerces.
- de retirer les cases de stationnement en temps limité,
- d'ajuster l'offre en stationnement SRRR pour répondre au ratio d'installation de 70%.

## **JUSTIFICATION**

Ces espaces tarifés devraient aider à contrer le maraudage et permettre un meilleur stationnement aux visiteurs des secteurs visés devant les commerces.

Les espaces de stationnement en temps limité à 15 minutes, 30 minutes, 60 minutes, 2 heures ou plus sont difficile à encadrer. On peut y remarquer des véhicules ventouses assez régulièrement.

Ces ajustements permettront de calibrer le nombre d'espaces de stationnement SRRR pour atteindre le ratio de 70% tel que les autres rues de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modalités liées à la nouvelle formule de partage des revenus issus des stationnements tarifés sur rue avec les arrondissements ont été adoptées au conseil municipal en août 2022 (résolution CM22 0979) et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2023. L'entente prévoit une remise, à partir du 1er janvier 2023, d'un montant équivalent à 65 % des revenus nets issus des espaces tarifés sur rue ajoutés sur le territoire d'un arrondissement après l'adoption de la formule le 23 août 2022. Ainsi, tous les ajouts effectués après le 23 août 2022 seront admissibles, mais seuls les revenus générés à partir du 1er janvier 2023 feront l'objet d'un partage.

L'AMD estime que l'ajout de ces places tarifées aux emplacements visés pourront générer un revenu annuel total brut estimé à environ 149 000 \$, le partage de ce montant donnerait un revenu annuel total brut pour l'arrondissement estimé à environ 96 850 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de tarification d'espaces déjà dédiés au stationnement de véhicules sur la chaussée.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de l'accessibilité du stationnement achalandé dans le secteur visé.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis sera publié dans l'infolettre.

Des avis seront distribués aux résidences et aux commerces bordant les modifications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Rédaction du dossier décisionnel délégué pour ajuster la signalisation de stationnement : printemps 2026

- Conception et transmission de l'ordre de travail demandant l'installation de la signalisation écrite : été - automne 2026, selon les disponibilités des équipes
- Ajout des panonceaux et bornes de paiement par l'AMD : été - automne 2026, selon

les disponibilités des équipes

- Distribution des avis aux résidents : 1 - 2 semaines avant l'implantation
- Installation de la signalisation par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie: été - automne 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité (copié-collé de l'avis en pièce-jointe)

En vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis :

[favorable]

[sans condition].

Date: 13 mars 2026

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Francis HUOT, Le Plateau-Mont-Royal

Amine BOUSOFFARA-EXTERNE, Agence de mobilité durable

Lecture :

Francis HUOT, 12 mai 2026

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence DUROCHER MARCHAND  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-05-07

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire

et études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-développement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1265680006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'enlever deux places tarifées et de modifier l'horaire de deux autres places tarifées sur l'avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable au retrait de ces places tarifées;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à la modification de l'horaire de ces places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à ce retrait de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à la modification de l'horaire de ces places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution le retrait des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'autoriser le retrait de deux (2) places de stationnement tarifées sur rue, PM411 et PM412, situées du côté nord de l'avenue Laurier Ouest, à partir d'environ 11,5 mètres à l'est de l'avenue de l'Esplanade et se prolongeant vers l'est sur une longueur d'environ 10,7 mètres.
- D'autoriser le changement de l'horaire des places tarifées PM413 et PM414 afin qu'elles puissent servir de zone de livraison de 8 h à 12 h, du lundi au vendredi.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-05-13 13:14

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265680006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'enlever deux places tarifées et de modifier l'horaire de deux autres places tarifées sur l'avenue Laurier Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**CONTENU****CONTEXTE**

Dossier no. 25-354961

La compagnie Hôtel Mile End, S.E.C. nous a informés qu'un nouvel hôtel sera construit au 175, avenue Laurier Ouest. Par conséquent, cet établissement nécessitera l'aménagement de deux places de stationnement à durée limitée à 15 minutes, réservées à l'hôtel en tout temps, afin de permettre à la clientèle d'embarquer ou de débarquer ses valises de façon sécuritaire.

Présentement, une zone de livraison est aménagée devant l'hôtel, de 8 h à 12 h, du lundi au vendredi, et occupe les deux places tarifées PM411 et PM412.

Afin de permettre l'aménagement des deux nouvelles places de stationnement à durée limitée à 15 minutes, réservées à l'hôtel en tout temps, les places tarifées PM411 et PM412 devront être retirées, et la zone de livraison devra être déplacée vers l'est, sur les places tarifées PM413 et PM414.

En conséquence, l'horaire des places tarifées PM413 et PM414 devra être modifié afin qu'elles puissent servir de zone de livraison de 8 h à 12 h, du lundi au vendredi.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier décisionnel 2130844048 - Modification de la signalisation - Stationnement interdit excepté livraison - avenue Laurier Ouest

Dossier décisionnel 2157005015 - Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté livraison - Avenue Laurier Ouest

**DESCRIPTION**

Il est recommandé :

- De retirer deux (2) places de stationnement tarifées sur rue, PM411 et PM412, situées

du côté nord de l'avenue Laurier Ouest, à partir d'environ 11,5 mètres à l'est de l'avenue de l'Esplanade et se prolongeant vers l'est sur une longueur d'environ 10,7 mètres.

- De changer l'horaire des places tarifées PM413 et PM414 afin qu'elles puissent servir de zone de livraison de 8 h à 12 h, du lundi au vendredi.

## **JUSTIFICATION**

Le retrait de ces places tarifées contribuera à assurer la sécurité des clients, en leur permettant de débarquer ou d'embarquer leurs valises en toute sécurité lors de leur visite à l'hôtel.

La modification de l'horaire des places tarifées PM413 et PM414 permettra de déplacer la zone de livraison, laquelle sera utilisée par plusieurs commerces avoisinants.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une perte de revenu annuel estimée à 17 000\$ par l'Agence de mobilité durable est prévue dans le cadre du retrait de ces espaces de stationnement sur rue tarifés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de tarification d'espaces déjà dédiés au stationnement de véhicules sur la chaussée.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Retrait de deux (2) places de stationnement tarifées sur rue;

- Modification de l'horaire de deux (2) places de stationnement tarifées sur rue;
- Amélioration de l'accès des clients à l'hôtel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Retrait des parcomètres PM411 et PM412 et modification de l'horaire des parcomètres PM413 et PM414 par l'AMD et mise à jour de la signalisation par l'EESM (Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée): Septembre 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité**

En vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) et au vu des informations

qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis [favorable / défavorable] [sans condition / conditionnel à la mise en place des interventions suivantes: \_\_\_\_ ].  
Date: 30 avril 2026

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Calin APIAN  
Agent technique en circulation et  
stationnement

#### ENDOSSÉ PAR

Valerie LEGRIS  
chef(fe) de section - circulation  
arrondissement

Le : 2026-05-12

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques

**Dossier # : 1265680007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'enlever une place tarifée sur le boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable au retrait de cette place tarifée;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à ce retrait de place tarifée;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution le retrait des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'autoriser le retrait d'une (1) place de stationnement tarifée sur rue, PB333, située du côté est du boulevard Saint-Laurent, à partir d'environ 18 mètres au nord de la rue Prince-Arthur Est et se prolongeant vers le nord sur une longueur d'environ 6 mètres.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-05-13 13:15**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265680007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'enlever une place tarifée sur le boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**CONTENU****CONTEXTE**

**Dossier no.** 26-113076

L'entreprise 9477-3835 Québec inc. (HOTEL LOFT PLUS), nous a informés qu'un nouvel hôtel ouvrira ses portes au 3613, boulevard Saint-Laurent. Par conséquent, cet établissement nécessitera l'aménagement d'une (1) place de stationnement à durée limitée à 15 minutes, réservée à l'hôtel en tout temps, afin de permettre à la clientèle d'embarquer ou de débarquer ses valises de façon sécuritaire.

Afin de permettre l'aménagement de la nouvelle place de stationnement à durée limitée à 15 minutes, réservée à l'hôtel en tout temps, la place tarifée PB333 devra être retirée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il est recommandé :

- De retirer une (1) place de stationnement tarifée sur rue, PB333, située du côté est du boulevard Saint-Laurent, à partir d'environ 18 mètres au nord de la rue Prince-Arthur Est et se prolongeant vers le nord sur une longueur d'environ 6 mètres.

**JUSTIFICATION**

Le retrait de cette place tarifée contribuera à assurer la sécurité des clients, en leur permettant de débarquer ou d'embarquer leurs valises en toute sécurité lors de leur visite à l'hôtel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une perte de revenu annuel estimée à 8750\$ par l'Agence de mobilité durable est prévue

dans le cadre du retrait de cet espace de stationnement sur rue tarifée.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature. Le dossier n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et ne sert pas à lutter contre toutes formes de discrimination puisqu'on parle de tarification d'espaces déjà dédiés au stationnement de véhicules sur la chaussée.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de l'accès des clients à l'hôtel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Retrait du parcomètre PB333 par l'AMD : Juin 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité**

En vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055) et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis

[favorable / défavorable]

[sans condition / conditionnel à la mise en place des interventions suivantes: \_\_\_\_ ].

Date: 5 mai 2026

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Calin APIAN  
Agent technique en circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-05-12

Valerie LEGRIS  
chef(fe) de section - circulation  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1265680005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance établissant l'implantation de débarcadères pour personnes à mobilité réduite, en tout temps, sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE POUR L'IMPLANTATION DE DÉBARCADÈRES POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE, EN TOUT TEMPS, SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT LE PLATEAU-MONT-ROYAL**

Considérant que les établissements de l'Office municipal d'habitation de Montréal accueille des résidents en situation de mobilité réduite;

Considérant que la sécurité des personnes à mobilité réduite et l'élimination des barrières à l'accessibilité sont des priorités de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Considérant que conformément au paragraphe 4 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, établir des zones de débarcadère;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance pour l'implantation de débarcadères pour personnes à mobilité réduite, en tout temps, sur le territoire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-05-12 13:02

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1265680005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance établissant l'implantation de débarcadères pour personnes à mobilité réduite, en tout temps, sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Plusieurs demandes ont été formulées pour l'installation de débarcadères pour personnes à mobilité réduite, en tout temps, sur le territoire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal:  
**Dossier : 25-304460**

À la suite d’une demande formulée par une citoyenne, une problématique d’accès au transport adapté devant le 3535 avenue Papineau a été soulevée. Bien qu’un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite soit actuellement en place, celui-ci ne répond pas aux besoins de sa fille, qui utilise le transport adapté pour se rendre à l’école. Cet espace est fréquemment occupé et ne permet pas au véhicule de transport adapté de s’y insérer adéquatement pour effectuer l’embarquement ou le débarquement. Il convient également de mentionner que l’enfant ne peut se déplacer sans une poussette adaptée. L’emplacement de la zone réservée aux personnes à mobilité réduite sera déplacé vers le sud afin de profiter de la descente de trottoir déjà existante et de faciliter l'accès. Il est donc recommandé de retirer l’espace de stationnement réservé et d’installer un débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite afin de mieux répondre aux besoins liés au transport adapté.

Ce débarcadère a déjà été implanté le 5 novembre 2025.

**Dossier no. 25-282888**

À la suite des demandes du directeur principal des services de proximité de l’Office municipal d’habitation de Montréal (OMHM) et de l’intervenante de milieu du Projet Changement – Centre communautaire pour aînés, une problématique concernant les débarcadères pour les personnes à mobilité réduite a été soulevée aux adresses suivantes: 4240 rue Messier, 425 rue Sherbrooke O, 5230 Saint-Dominique, 5172 avenue Henri-Julien.

Il a été constaté que certains débarcadères situés sur des terrains municipaux ne permettent pas aisément aux locataires à mobilité réduite des immeubles de l’OMHM d’accéder à un véhicule de transport lors d’accumulations de neige, principalement en raison des contraintes liées au processus de déneigement.

Afin d’assurer un déneigement optimal de ces débarcadères, il est recommandé de remplacer la signalisation existante par une signalisation indiquant un débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps. Les espaces ainsi désignés seront priorisés lors d’accumulations de neige supérieures à 5 cm.

Actuellement, un débarcadère pour personnes à mobilité réduite est situé devant le 4240, rue Messier, mais il n'est pas aligné avec la rampe pour fauteuils roulants installée à cette adresse, ce qui pose des difficultés d'accès pour les locataires. Il est donc recommandé de déplacer le débarcadère plus au nord afin qu'il soit aligné avec la rampe, et de repositionner la zone de vignettes plus au sud afin de conserver le même nombre de places réservées. Ces débarcadères ont déjà été implantés: 4240 rue Messier - le 28 novembre 2025, 425 rue Sherbrooke O - 21 décembre 2025, 5230 Saint-Dominique - 20 décembre 2025, 5172 avenue Henri-Julien - 21 décembre 2025.

#### **Dossier no. 26-29040**

La requérante réside au 325, avenue Laurier Est et demande l'aménagement d'un débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite afin de faciliter l'embarquement des personnes en fauteuil roulant habitant à la même adresse.

Présentement, il y a une zone de stationnement interdit de 7h à 17h sur l'avenue Henri-Julien, qui peut servir de débarcadère, mais qui ne permet pas aisément aux locataires à mobilité réduite du 325, avenue Laurier Est d'accéder à un véhicule de transport lors d'accumulations de neige, principalement en raison des contraintes liées au processus de déneigement.

Afin d'assurer un déneigement optimal de ce débarcadère, il est recommandé de remplacer la signalisation existante par une signalisation indiquant un débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps. Les espaces ainsi désignés seront priorités lors d'accumulations de neige supérieures à 5 cm.

Pour installer le nouveau débarcadère, il faudra retirer la réglementation de stationnement interdit de 7h à 17h, implanter un arrêt interdit en tout temps afin de dégager l'intersection et déplacer plus au nord le stationnement existant réservé aux personnes à mobilité réduite. Ce débarcadère a déjà été implanté le 30 mars 2026.

#### **Dossier no. 26-89146**

Le requérant est détenteur d'une vignette pour personnes à mobilité réduite et demande l'aménagement d'un débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite devant la synagogue située au 5555, rue Hutchison, afin de faciliter l'embarquement et le débarquement des usagers qui s'y rendent.

Il est à noter que l'utilisation du coin de la rue en tant que débarcadère n'est pas possible en raison de l'installation d'une zone d'arrêt interdit visant à dégager l'intersection. De plus, il n'y a ni ruelle ni borne d'incendie à proximité pouvant être utilisées comme emplacement de débarcadère.

Enfin, les débarcadères réservés aux personnes à mobilité réduite bénéficient d'un déneigement prioritaire lors d'accumulations de neige supérieures à 5 cm.

Aucun débarcadère n'a encore été installé à cet endroit.

#### **Dossier no. 26-76211**

La requérante est détentrice d'une vignette pour personnes à mobilité réduite et demande l'aménagement d'un débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite devant sa résidence située au 57, rue Milton, afin de faciliter ses déplacements en transport adapté. Il est à mentionner que la requérante est non-voyante.

Il est à noter que l'utilisation du coin de la rue en tant que débarcadère n'est pas possible en raison de l'installation à venir d'une zone d'arrêt interdit visant à dégager l'intersection. De plus, il n'y a ni ruelle ni borne d'incendie à proximité pouvant être utilisées comme emplacement de débarcadère.

Enfin, les débarcadères réservés aux personnes à mobilité réduite bénéficient d'un déneigement prioritaire lors d'accumulations de neige supérieures à 5 cm.

Aucun débarcadère n'a encore été installé à cet endroit.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2180700049 - Modification à la signalisation - Arrêt interdit en tout temps - Avenue Papineau

- 2259833006 - Modification à la signalisation - Stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite - Avenue Papineau
- 2249833061 - Modification à la signalisation - Débarcadère pour personne handicapée, 7 h 00 à 20 h 00 - Avenue Henri-Julien.
- 2156790038 - Modification à la signalisation - Zone de débarcadère - Rue Henri-Julien
- 2239833034 - Modification de la signalisation - Stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite - Avenue Henri-Julien
- Résolution: CA25 25 0072 - 10 mars 2025 - Ordonnance établissant l'implantation de débarcadères pour personne handicapée, en tout temps, sur les rues Messier et Parthenais (1259833004)

## DESCRIPTION

Il est recommandé:

- De retirer une réglementation de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps, d'une longueur de 5,5 mètres du côté est de l'avenue Papineau, à partir de 81 mètres au sud de la rue Gauthier;
- De retirer une réglementation d'arrêt interdit en tout temps, d'une longueur de 31 mètres du côté est de l'avenue Papineau, à partir de 86,5 mètres au sud de la rue Gauthier;
- D'implanter une réglementation d'arrêt interdit en tout temps, d'une longueur d'environ 25 mètres du côté est de l'avenue Papineau, à partir de 96,5 mètres au sud de la rue Gauthier;
- D'implanter une signalisation de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, de 7h00 à 20h00, débarcadère seulement, d'une longueur d'environ 10 mètres du côté est de l'avenue Papineau à partir de 86,5 mètres au sud de la rue Gauthier;
- De retirer la réglementation de stationnement interdit en tout temps du côté nord de la rue Sherbrooke O, visant une zone débutant à environ 27 mètres à l'ouest de l'intersection de la rue Hutchison et se prolongeant vers l'ouest sur une distance d'environ 20 mètres;
- D'implanter une réglementation de débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps du côté nord de la rue Sherbrooke O, visant une zone débutant à environ 27 mètres à l'ouest de l'intersection de la rue Hutchison et se prolongeant vers l'ouest sur une distance d'environ 20 mètres;
- De retirer la réglementation de stationnement interdit en tout temps du côté ouest de la rue Saint-Dominique, visant une zone débutant à environ 38 mètres au sud de l'intersection de la rue Maguire et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 8 mètres;
- D'implanter une réglementation de débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps du côté ouest de la rue Saint-Dominique, visant une zone débutant à environ 38 mètres au sud de l'intersection de la rue Maguire et se prolongeant vers le sud sur une distance d'environ 8 mètres;
- De retirer la réglementation de débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite de 7h00 à 20h00 du côté ouest de l'avenue Henri-Julien, visant une zone débutant à environ 120,5 mètres au nord de l'intersection de l'avenue Laurier Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 13 mètres;
- D'implanter une réglementation de débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps du côté ouest de l'avenue Henri-Julien, visant une zone débutant à environ 120,5 mètres au nord de l'intersection de l'avenue Laurier Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 13 mètres;

- De retirer la réglementation de débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps du côté ouest de la rue Messier, visant une zone débutant à environ 73 mètres au nord de la rue Rachel Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 21 mètres;
- D'implanter une réglementation de débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps du côté ouest de la rue Messier, visant une zone débutant à environ 94 mètres au nord de la rue Rachel Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 17 mètres;
- De retirer la réglementation de stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis (SRRDP) - secteur 90, de 9h à 23h du côté ouest de la rue Messier, visant une zone débutant à environ 94 mètres au nord de la rue Rachel Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 17 mètres;
- D'implanter une réglementation de stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis (SRRDP) - secteur 90, de 9h à 23h du côté ouest de la rue Messier, visant une zone débutant à environ 73 mètres au nord de la rue Rachel Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 21 mètres;
- De retirer la réglementation de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, réservé au détenteurs d'un permis secteur 42 en tout temps, du côté est de l'avenue Henri-Julien, visant une zone débutant à environ 12 mètres au nord de l'avenue Laurier Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 6 mètres;
- D'implanter une réglementation de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, réservé au détenteurs d'un permis secteur 42 en tout temps, du côté est de l'avenue Henri-Julien, visant une zone débutant à environ 17 mètres au nord de l'avenue Laurier Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 6 mètres;
- De retirer la réglementation de stationnement interdit de 7h à 17h, du côté est de l'avenue Henri-Julien, visant une zone débutant directement au nord de l'avenue Laurier Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 12 mètres;
- D'implanter une réglementation d'arrêt interdit en tout temps, du côté est de l'avenue Henri-Julien, visant une zone débutant directement au nord de l'avenue Laurier Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 10 mètres;
- D'implanter une réglementation de débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps du côté est de l'avenue Henri-Julien, visant une zone débutant à environ 10 mètres au nord de l'avenue Laurier Est et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 7 mètres;
- D'implanter une réglementation de débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite, en tout temps, du côté est de la rue Hutchison, visant une zone débutant à environ 8,5 mètres au nord de l'intersection de la rue Saint-Viateur et se prolongeant vers le nord sur une distance d'environ 7 mètres;
- De retirer la réglementation de stationnement sur rue réservé aux détenteurs de permis (SRRDP) - secteur 29, en tout temps, du côté nord de la rue Milton, visant une zone débutant directement à l'ouest de la rue Clark et se prolongeant vers l'ouest sur une distance d'environ 18,5 mètres;
- D'implanter une réglementation d'arrêt interdit en tout temps du côté nord de la rue Milton, visant une zone débutant directement à l'ouest de la rue Clark et se prolongeant vers l'ouest sur une distance d'environ 10 mètres;
- D'implanter une réglementation de débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite en tout temps du côté nord de la rue Milton, visant une zone débutant à environ 10 mètres à l'ouest de la rue Clark et se prolongeant vers l'ouest sur une distance d'environ 8,5 mètres.

## JUSTIFICATION

Cette recommandation vise à entériner les changements déjà effectués sur le terrain à la suite de leur approbation en première instance via les numéros de dossiers suivants: 2255680020, 2255680025, 2265680005 et 2265680007.

L'implantation et la modification de débarcadères réservés aux personnes à mobilité réduite permettront d'assurer un accès sécuritaire et fonctionnel aux bâtiments et au transport adapté. Ces aménagements faciliteront l'embarquement et le débarquement des usagers et garantiront un déneigement prioritaire, contribuant ainsi à l'accessibilité et à la sécurité tout au long de l'année. Depuis leur implantation, l'accessibilité pour ces citoyens est grandement améliorée et tout est opérationnel.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux relatifs à la signalisation sont exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Le montant sera imputé à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sous forme de charges inter unités.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'implantation et la modification de débarcadères réservés aux personnes à mobilité réduite contribueront à assurer la sécurité des usagers.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La nouvelle signalisation sera accompagnée de panonceaux « Nouvelle signalisation » pendant une période d'environ 30 jours.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance : juin 2026

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Calin APIAN  
Agent technique en circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-05-12

Valerie LEGRIS  
chef(fe) de section - circulation  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1260341003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance inversant le sens de circulation des rues De Brébeuf, Chambord, Garnier, Fabre et Chabot entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE INVERSANT LE SENS DE CIRCULATION DES RUES DE BRÉBEUF, CHAMBORD, GARNIER, FABRE ET CHABOT ENTRE L'AVENUE LAURIER EST ET LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST**

ATTENDU QUE de nombreuses requêtes citoyennes ont été reçues pour mentionner la présence importante de circulation de transit dans le secteur du Petit Laurier Est et de la rue Chabot;

ATTENDU QUE les analyses réalisées par la Division des études techniques et la firme de génie-conseil CIMA+ s.e.n.c. ont permis de démontrer la présence élevée de circulation de transit sur les rues locales Chambord, Fabre et Chabot en direction sud;

ATTENDU QUE les modifications au sens de rue permettront de réduire la circulation de transit dans le secteur et sécuriser les déplacements des modes actifs aux intersections avec l'avenue Laurier Est en réduisant la circulation véhiculaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer des voies à sens unique, les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance inversant le sens de circulation de plusieurs rues, incluant les interventions suivantes :
  - D'inverser le sens de circulation de la rue De Brébeuf entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est (sens unique vers le sud);

- D'inverser le sens de circulation de la rue Chambord entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est (sens unique vers le nord);
  - D'inverser le sens de circulation de la rue Garnier entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est (sens unique vers le sud);
  - D'inverser le sens de circulation de la rue Fabre entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est (sens unique vers le nord);
  - D'inverser le sens de circulation de la rue Chabot entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est (sens unique vers le nord);
- 
- D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-05-15 13:44

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1260341003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance inversant le sens de circulation des rues De Brébeuf, Chambord, Garnier, Fabre et Chabot entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de la réception de nombreuses requêtes citoyennes exprimant leur préoccupation face à l'augmentation de la circulation de transit dans certaines rues résidentielles du Petit Laurier Est, l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite mettre en place des mesures visant à limiter la circulation de transit dans le secteur. Selon les requêtes, notamment lors des périodes de pointe, plusieurs véhicules empruntent des rues locales pour éviter la congestion sur les artères principales avoisinantes. Des requêtes ont également été reçues au niveau de la rue Chabot, mentionnant une problématique similaire.

La Division des études techniques de l'arrondissement s'est associé de l'aide de la firme de génie-conseil CIMA+ s.e.n.c. en 2025 pour procéder à une étude de circulation dans le secteur. L'objectif de cette étude était de dresser un portrait de la situation actuelle pour valider les problématiques de transit pour ensuite identifier des solutions concrètes, structurantes et adaptées au secteur afin de réduire la circulation de transit, améliorer la sécurité routière et bonifier la qualité de vie des résidents. Au terme de cette étude, la firme CIMA+ s.e.n.c. a proposé un scénario d'intervention pour réduire la problématique de transit dans le secteur. Ce scénario propose l'inversion du sens de circulation de rues de plusieurs axes pour réduire le transit en direction sud sur les rues locales Chambord et Fabre tout en préservant l'accessibilité pour les déplacements locaux avec les changements de sens de certains tronçons vers le sud. L'objectif des changements proposés est de rendre les rues résidentielles moins propices à la circulation de transit tout en les maintenant accessibles pour les résidents.

À l'automne 2025, la Division des études techniques de l'arrondissement a également analysé la présence de transit véhiculaire sur la rue Chabot entre la rue Saint-Grégoire et le boulevard Saint-Joseph Est en réponse à de nombreuses requêtes citoyennes mentionnant cette problématique. À la suite de la réalisation de comptages, d'observations et d'analyses, la modification d'un sens de rue a été proposée pour limiter le transit sur l'axe.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Le scénario d'intervention proposé par la firme CIMA+ s.e.n.c. propose les modifications suivantes aux sens de rue dans le secteur:

- L'inversion du sens de la rue De Brébeuf entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est (sens unique vers le sud);
- L'inversion du sens de la rue Chambord entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est (sens unique vers le nord);
- L'inversion du sens de la rue Garnier entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est (sens unique vers le sud);
- L'inversion du sens de la rue Fabre entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est (sens unique vers le nord).

L'analyse réalisée par la Division des études techniques de l'arrondissement pour la rue Chabot a mené à la proposition suivante:

- L'inversion du sens de la rue Chabot entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est (sens unique vers le nord).

La mise en oeuvre des modifications aux sens de rue implique la révision du marquage et de la signalisation verticale sur les axes touchés, le retrait et l'ajout de certaines têtes de feux, ainsi que la mise à jour des plans de programmation des intersections gérées par des feux de circulation. La Division innovations et gestion des déplacements (DGID) du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (SUM) est en charge de la conception des nouveaux plans de feux.

## **JUSTIFICATION**

L'étude de circulation réalisée par la firme de génie-conseil CIMA+ s.e.n.c. a démontré que les rues Chambord et Fabre font l'objet de taux de transit élevés:

- Sur la rue Chambord, environ 40% des véhicules en pointe du matin et 50% en pointe de l'après-midi sont en transit;
- Sur la rue Fabre, les proportions atteignent 35% le matin et 21% l'après-midi.

L'analyse du transit sur la rue Chabot par l'Arrondissement a également permis de constater une circulation très importante lors des périodes de pointe, démontrant une présence accrue de transit véhiculaire.

Le scénario d'intervention proposé vise ainsi à réduire le transit en direction sud sur les rues locales Chambord, Fabre et Chabot. En complément des changements, l'inversion du sens de circulation sur les rues De Brébeuf et Garnier permettra d'offrir aux déplacements locaux une capacité suffisante en direction sud et de préserver l'accessibilité. Les nouveaux itinéraires avec les changements proposés montrent un temps de déplacement similaire à celui de l'itinéraire sur le réseau artériel, réduisant l'attrait des trajets sur le réseau local.

La diminution des véhicules sur les rues Chambord, Fabre et Chabot contribuera à réduire l'exposition des cyclistes et des piétons à la circulation véhiculaire, notamment aux intersections avec l'avenue Laurier Est, ce qui favorisera un environnement plus sécuritaire et agréable aux intersections avec l'avenue Laurier Est. Pour les résidents du secteur, la baisse du transit entraînera une diminution des nuisances liées au bruit, à la vitesse et à la circulation de transit. Une période d'adaptation sera requise pour les usagers du secteur à court terme, mais les impacts sur l'ensemble des usagers du secteur seront positifs une fois la période d'adaptation terminée.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts associés aux modifications à la signalisation, au marquage et aux feux de circulation pour les changements de sens de rue sont assumés par le surplus de gestion de l'arrondissement. Ces coûts ont été estimés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée et les travaux seront réalisés par ceux-ci :

- Les travaux de marquage sont estimés à 2 500 \$;
- Les travaux de signalisation sont estimés à 10 000 \$.
- Les travaux pour les feux de 40 000\$ (les plans de feux sont toujours en conception par la Division innovations et gestion des déplacements (DGID) du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal (SUM). Le prix final pourrait varier légèrement.)

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030 (voir la pièce jointe).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les principaux impacts attendus au niveau de la circulation et du stationnement sont les suivants:

- Réduction de la circulation de transit sur les axes Chambord, Fabre et Chabot
- Maintien de la circulation sur le réseau artériel (notamment sur Papineau).
- Modification des feux de circulation dans le secteur (les plans de feux ont été préparés par la DGID du SUM).
- Changement dans les itinéraires pour accéder à certains tronçons du secteur. Une période d'adaptation sera nécessaire pour trouver un équilibre, notamment pour les livreurs et les personnes en recherche de stationnement.
- Réduction des conflits entre les modes actifs et les véhicules, notamment aux intersections Laurier/Chambord et Laurier/Fabre
- Retrait de quelques places de stationnement à proximité des intersections pour améliorer la visibilité.

Après une période d'adaptation aux changements, les impacts seront beaucoup plus positifs pour les usagers vulnérables (cyclistes, enfants, personnes à mobilité réduite) qui fréquentent le secteur, alors que la circulation de transit devrait diminuer dans le Petit Laurier.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera développée pour informer les résidents et commerçants du secteur des changements de sens de rue dans le secteur.

Un avis aux résidents sera transmis au début juin les invitant à une séance d'information le 8 juin 2026.

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordonnance et GDD : 1er juin 2026

- Ordres de travail : Mai/Juin 2026
- Communication aux résidents et commerces : Juin 2026
- Séance d'information : 8 juin 2026
- Installation de la signalisation d'avis de changement : Juin 2026
- Mise en oeuvre incluant signalisation, marquage et feux de circulation : Juillet 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CADIEUX  
Ingénieur chargé de dossiers - Volet Mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques

Le : 2026-05-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1260341005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Fullum entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est

**ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA MISE À SENS UNIQUE VERS LE SUD DE LA RUE FULLUM ENTRE L'AVENUE LAURIER EST ET LA RUE SHERBROOKE EST**

ATTENDU QUE la rue Fullum est identifiée comme un axe structurant pour le transport actif dans l'arrondissement, notamment avec les aménagements présents dans l'arrondissement Ville-Marie;

ATTENDU QUE la sécurité sera accrue pour les usagers vulnérables (cyclistes, enfants, personnes à mobilité réduite) fréquentant les générateurs du secteur;

ATTENDU QUE les résultats des simulations des conditions de circulation se traduisent par le maintien de conditions relativement semblables à celles qui prévalent actuellement;

ATTENDU QUE l'accessibilité au secteur ne devrait être que faiblement affectée par la mise à sens unique vers le sud du tronçon;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1 et 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer des voies à sens unique, les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Fullum entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est;
- D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-05-29 10:16

**Signataire :**

Arnaud BUDKA

---

Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1260341005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Fullum entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite apaiser la circulation sur la rue Fullum, entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est, en bonifiant les aménagements cyclables existants et en modifiant le sens de la circulation sur ce même tronçon. La rue Fullum, bordée de deux parcs (Saint-Pierre Claver et Baldwin) et d'une école primaire, génère de très nombreux déplacements à pied, notamment d'enfants et d'ainés. Le nouvel aménagement permettra de sécuriser ces déplacements. L'objectif est de faire de la rue Fullum un axe structurant pour le transport actif, tout en préservant autant que possible le stationnement pour les résidents. Cette bonification permettrait également d'assurer une cohérence avec les aménagements cyclables réalisés en 2023 sur ce même axe dans l'arrondissement Ville-Marie.

En 2024, la Division des études techniques de l'arrondissement s'est adjointe les services de la firme de génie-conseil CIMA+ s.e.n.c. afin de réaliser une étude de circulation dans le secteur. Le mandat confié à CIMA+ consistait à analyser les impacts sur la circulation et à proposer des scénarios de réaménagement géométrique du tronçon de la rue Fullum situé entre Laurier Est et Sherbrooke Est, notamment en vue de sa conversion en sens unique. Cette étude visait entre autres à évaluer les effets potentiels sur la sécurité de l'ensemble des usagers et à proposer des itinéraires alternatifs pour les résidents.

À la suite de l'analyse des patrons de circulation, des conditions de déplacement, de la sécurité routière et de l'accessibilité, l'étude réalisée par CIMA+ recommande la mise en œuvre d'un scénario de circulation à sens unique vers le sud. Celui-ci prévoit l'aménagement d'une piste cyclable en direction nord ainsi qu'une bande cyclable en direction sud, afin d'améliorer la sécurité des cyclistes. Ce scénario permet de sécuriser les déplacements actifs tout en limitant les impacts sur le stationnement résidentiel.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 250136 - 5 mai 2025 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagements cyclables sur la rue Fullum entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est, ainsi que sur la rue Marie-Anne entre les rues De Brébeuf et Saint-Denis, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (1256768005)

CM 25 0585 - 12 mai 2025 - Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour les années 2025 - 2026 (1257889002 )

## DESCRIPTION

La rue Fullum, entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est, est une collectrice à double sens. Elle comporte une voie de circulation dans chaque direction et des voies de stationnement de chaque côté de la chaussée. Des chaussées désignées sont aussi présentes dans les deux directions. Le projet consiste aux éléments suivants:

- Mise à sens unique de la rue Fullum entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est;
- Implantation d'aménagements cyclables le long du trottoir dans les deux directions. Les aménagements cyclables sont séparés du stationnement à l'aide d'une zone tampon et de bollards.

L'objectif de la mise à sens unique vers le sud de la rue Fullum entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est vise l'apaisement de la circulation et l'accroissement de la sécurité des cyclistes par l'ajout d'aménagements cyclables. Cette modification au sens de la circulation permettra de promouvoir et sécuriser les déplacements actifs dans une optique adhérent à l'approche Vision Zéro.

Dans le cadre de ce projet, les impacts sur la circulation ont été étudiés lors d'un mandat d'étude octroyé à la firme de génie-conseil CIMA+, dans le but de s'assurer que cette mesure n'entraînerait pas de problème d'accessibilité, de sécurité ou de fluidité de la circulation.

À la suite de discussions avec la STM et afin de limiter les impacts sur les opérations au centre de transport Mont-Royal, il est prévu d'implanter ce projet en deux phases:

- Mise à sens unique vers le sud de la rue Fullum entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Sherbrooke Est (phase 1): Août 2026
- Mise à sens unique vers le sud de la rue Fullum entre l'avenue Laurier Est et l'avenue du Mont-Royal Est (phase 2) : Printemps 2027

## JUSTIFICATION

L'étude de circulation réalisée par la firme de génie-conseil CIMA+ a permis de démontrer que le scénario de mise à sens unique vers le sud avec l'implantation de bandes cyclables unidirectionnelles dans les deux directions était le meilleur scénario pour limiter les impacts sur l'accessibilité, la fluidité et la sécurité des usagers.

Selon l'étude de circulation, les modifications des patrons de circulation n'ont pas d'impact significatif sur les conditions de circulation anticipées avec la mise à sens unique vers le sud de la rue Fullum.

L'accessibilité au secteur résidentiel n'est que faiblement affectée par la mise à sens unique vers le sud. Les détours sont assez courts.

La sécurité des piétons et cyclistes est accrue, alors qu'un aménagement plus sécuritaire est mis en place et que les débits véhiculaires circulant sur la rue Fullum sont réduits.

En posant ce geste, l'objectif est double : sécuriser les déplacements actifs et réduire la circulation véhiculaire de transit.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts associés aux modifications à la signalisation, au marquage et aux feux de circulation pour les changements de sens de rue sont assumés par le budget de fonction de la Division des études techniques et par le surplus de gestion de l'arrondissement. Ces coûts ont été estimés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée et les travaux seront réalisés par ceux-ci :

- Les travaux de marquage sont estimés à 20 000 \$;
- Les travaux de signalisation sont estimés à 50 000 \$;
- Les travaux pour les feux de 40 000\$.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030 (voir la pièce jointe).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les principaux impacts attendus au niveau de la circulation et du stationnement sont les suivants:

- Apaisement de la circulation sur la rue Fullum;
- **Sécurisation des déplacements actifs sur l'axe;**
- La modification du sens de rue et des patrons de circulation dans le secteur n'auront pas d'impact significatif sur les conditions de circulation;
- Impact limité sur l'accessibilité, alors que les détours pour accéder au tronçon à sens unique sont courts
- Impact limité sur le stationnement (retrait de quelques places à proximité des intersections pour améliorer la visibilité)

Après une période d'adaptation aux changements, les impacts seront beaucoup plus positifs pour les usagers vulnérables (cyclistes, enfants, personnes à mobilité réduite) qui fréquentent le secteur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera développée pour informer les résidents et commerçants du secteur des changements de sens de rue dans le secteur.

Un avis aux résidents sera transmis les invitant à une séance d'information le 22 juin.

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de

la nouvelle signalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordonnance et GDD : 1er juin 2026

- Ordres de travail : Juin 2026
- Communication aux résidents et commerces : 9 Juin 2026
- Séance d'information : 22 Juin 2026
- Installation de la signalisation d'avis de changement : Juillet 2026
- Mise en oeuvre incluant signalisation, marquage et feux de circulation (phase 1) : Août 2026
- Mise en oeuvre incluant signalisation, marquage et feux de circulation (phase 2) : Printemps 2027

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CADIEUX  
Ingénieur chargé de dossiers - Volet Mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques

Le : 2026-05-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**Jean-François MORIN**  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1260406004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics 2026

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement 2026-01 sur le bruit, article 34* , une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

**Signé par** MéliSSa CORMIER Le 2026-05-20 20:53

**Signataire :**

MéliSSa CORMIER

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1260406004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics 2026

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.

On entend par :

**Domaine public :** les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terrains et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

**Événement public :** les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA26 250133 - 1260406001 - 4 mai 2026 - Ordonnances relative à la programmation d'événements publics et du programme de soutien aux actions culturelles 2026

CA26 250032 - 1265523002 - 2 février 2026 - Ordonnances relative à la programmation d'événements publics

CA25 0301 - 1259829006 - 17 novembre 2025 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

**DESCRIPTION**

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes :

- Événements publics :
- 3 événements entérinés
- 4 événements ratifiés

Pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement 2026-01 sur le bruit, article 34;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3

et 8:

- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1*

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur l'autorisation intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de l'événement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les responsables du dossier, l'endosseur, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis-Olivier HENRI  
Agent de projet promotion événements  
spéciaux

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-05-20

Pierre-Luc LORTIE  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Roch LANGELIER  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissements



**Dossier # : 1268413005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance relative à la diffusion de musique sur le domaine public dans le cadre des piétonnalisations 2026 sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth

ATTENDU QUE la fermeture des avenues du Mont-Royal et Duluth a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes saisonnières de la Ville de Montréal;  
ATTENDU QU'en vertu de l'article 34, paragraphes 1 et 2 du *Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2026-01)*, il est possible de déterminer certaines aires, zones ou parties du territoire de l'arrondissement à l'égard desquelles il estime nécessaire de particulariser les normes de bruit ainsi que de distinguer certaines périodes de la journée;

ATTENDU les motifs indiqués au présent sommaire décisionnel;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'ÉDICTER l'ordonnance relatives à la diffusion de musique sur le domaine public dans le cadre des piétonnalisations sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth pour l'année 2026.

**Signé par** MéliSSa CORMIER Le 2026-05-22 16:37

**Signataire :**

MéliSSa CORMIER

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1268413005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édiction d'une ordonnance relative à la diffusion de musique sur le domaine public dans le cadre des piétonnalisations 2026 sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth

**CONTENU****CONTEXTE**

Les projets de piétonnalisation estivale du Plateau-Mont-Royal, connaissant une popularité croissante à travers les nombreuses éditions, permettent de redonner l'espace public aux résidentes et résidents ainsi qu'aux visiteurs, afin de créer un environnement de qualité, sécuritaire, inclusif et agréable. Victimes de leur succès, ces projets augmentent l'achalandage des artères commerciales de manière considérable. L'achalandage accru sur une période prolongée entraîne des dynamiques de cohabitation de l'espace. Afin de préserver une cohabitation saine des projets de rues piétonnes, un encadrement structuré s'impose.

Le présent sommaire vise à édicter l'ordonnance nécessaire pour encadrer la musique et le bruit sur le domaine public, sur les piétonnalisations des avenues Duluth et du Mont-Royal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA26 250134 - 4 mai 2026 - Édiction des ordonnances relatives aux piétonnalisations 2026 sur l'avenue du Mont-Royal et l'avenue Duluth (1268413003);

CA26 250126 - 4 mai 2026 - Adoption du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal (2026-01) abrogeant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), afin d'assurer une meilleure cohabitation sonore (1268398003).

**DESCRIPTION**

Les rues piétonnes du Plateau-Mont-Royal gagnent en popularité et attirent une clientèle diversifiée ainsi qu'un achalandage important, notamment pour l'emprise de rues commerciales. À travers les dernières éditions, les projets de piétonnalisation ont connu une croissance en termes des musiciens de rue, venant alimenter l'ambiance des artères. La fréquence et l'intensité de certaines prestations musicales hors programmation ont généré un certain nombre de plaintes, venant des riverains, qui vivent l'ambiance des rues piétonnes de manière constante à travers la saison. Cet enjeu de cohabitation, accentué par l'environnement qu'offrent les projets de rues piétonnes soulève le besoin d'encadrer cette pratique de manière rigoureuse.

Tel qu'habilité par le nouveau Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-

Mont-Royal (2026-01), le présent sommaire propose une ordonnance venant encadrer les musiciens de rue ainsi que le bruit généré de manière général, de la manière suivante :

À l'occasion des piétonnalisations saisonnières 2026 de l'avenue du Mont-Royal et de l'avenue Duluth, l'utilisation d'instruments de musique ou d'objets utilisés comme tels sur le domaine public est interdite dans les cas suivants :

- utilisation d'instruments électriques ou amplifiés;
- utilisation d'instruments entre 21 h et 8 h.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTÉT) recommande d'édicter la présente ordonnance pour les motifs suivants :

- assurer une meilleure cohabitation des fonctions commerciales, culturelles et résidentielles afin de favoriser un milieu de vie agréable et attractif au sein des piétonnalisations;
- pérenniser les activités culturelles dans des secteurs à usages mixtes;
- protéger la quiétude des quartiers résidentiels et favoriser la cohabitation harmonieuse pour toutes et tous.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte du Plan stratégique Montréal 2030, soit les priorités :

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire et
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle puisque l'ordonnance vise l'encadrement des nuisances sonores.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication est en cours de préparation, conjointement avec les associations commerciales respectives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Piétonnisation Mont-Royal : du 28 mai au 7 septembre, avec une extension partielle jusqu'au 12 octobre;

Piétonnisation Duluth : 18 juin au 12 octobre.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Santiago VARSI  
conseiller(-ere) en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-05-21

Benoît MALETTE  
chef(fe) de division - études techniques en  
arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Simon S LEMIEUX  
Directeur par délégation - Chef de division -  
Urbanisme patrimoine et services aux entreprises



**Dossier # : 1265924003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de trois nominations au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal et renouvellement du mandat d'un membre du comité

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

D'approuver la nomination de Baptiste Aitken, architecte, Camille Lefebvre, architecte et Sophia Khmil à titre de membre au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (CCU), pour un mandat d'une durée de deux (2) ans à compter de l'adoption de la présente résolution, soit jusqu'au 1er juin 2028;

D'approuver le renouvellement du mandat de Nicolas Gagnon pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 1er juin 2028.

**Signé par** Arnaud BUDKA **Le** 2026-05-15 21:27

**Signataire :** Arnaud BUDKA

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265924003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de trois nominations au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal et renouvellement du mandat d'un membre du comité

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2020-02) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de 13 membres.

Il est nécessaire de pourvoir trois postes suite au départ de Yan Romanesky, Grégory Taillon et Ekaterina Frank.

Il est proposé que Baptiste Aitken, architecte, Camille Lefebvre, architecte et Sophia Khmil pourvoient les trois postes laissés vacants. Ils acceptent de se joindre au CCU pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 1er juin 2028.

Le mandat de Nicolas Gagnon membre du comité est arrivé à échéance en février. En raison des compétences exercées lors de son mandat, il est recommandé de renouveler son mandat pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2028.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

**DESCRIPTION**

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projet particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

**JUSTIFICATION**

Les nouvelles nominations à titre de membres, pour un mandat d'une durée de deux ans, soit jusqu'au 1er juin 2028, ainsi que le renouvellement du mandat d'un membre jusqu'en juin 2028, sont requis. Le règlement applicable prévoit que ces nominations et ce renouvellement doivent être approuvés par résolution du conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**MONTRÉAL 2030**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon S LEMIEUX  
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et service aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Simon S LEMIEUX  
Chef de division - Urbanisme patrimoine et services aux entreprises

Le : 2026-05-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MORIN  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1267566006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2026

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2026, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

**Signé par** MéliSSa CORMIER **Le** 2026-05-19 16:44

**Signataire :**

MéliSSa CORMIER

---

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1267566006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2026

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

N/A

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benita DEGBOE  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Karen LOKO  
secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-05-19